

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1184

9 mai 2014

SOMMAIRE

EMCap S.C.A.	56800	Revista Holding S.A.	56787
Eurofin Strongeagle L2 S.à r.l.	56790	Rexel RE S.A.	56786
Eurofin Strongeagle L2 S.à r.l.	56793	RiskInvest Holding S.A.	56787
Five Arrows Secondary Opportunities III Soparfi SCA	56804	RiskInvest Holding S.A.	56787
German Sun S.A.	56812	RiskInvest Holding S.A. - SPF	56787
German Sun S.à r.l.	56812	Rockenbrod Agence SA	56788
Glenwood Investments S.A.	56807	Royal Construction S.A.	56788
Global Agrarian Capital S.à r.l.	56819	RSF Leasing S.A.	56788
Halimi Holding Lux S.à r.l.	56816	Salon Bigoudie	56832
Icomi Investissement S.A. Holding	56822	Sanny PHILIP IMMOBILIERE S.à r.l.	56788
Icomi Investissement S.A. SPF	56822	Schmatz & Partners Luxembourg	56789
Premier Sàrl	56786	Sifemar S.A.	56789
Private One SICAV-FIS	56786	Skuuup S. à r. l.	56788
Real Estate Alpha 2 S.A.	56786	Slovenia Broadband S.à r.l.	56789
Red Holdings SCA	56786	Soft Invest Holding S.A.	56789
Relais-Entreprises S.à r.l.	56787	Standard General OC Luxembourg Sàrl	56832
Renlux S.A.	56787		

Real Estate Alpha 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 141.996.

—
Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 4 mars 2014

- La démission de Monsieur Pascal Wagner de son mandat d'Administrateur est acceptée, avec effet au 3 mars 2014.
- Madame Carole Dalla Valeria, née le 11 juin 1988 à Mont Saint Martin (France), employée privée, résidant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, est cooptée avec effet immédiat au poste d'Administrateur et ce pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir.

Son mandat viendra ainsi à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire devant se tenir en 2014.

Certifié sincère et conforme

Référence de publication: 2014036061/14.

(140040525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2014.

Premier Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 133.732.

Le bilan au 31/12/2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014036048/10.

(140040575) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2014.

Private One SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 141.792.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2014.

Référence de publication: 2014036049/10.

(140040976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2014.

Red Holdings SCA, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 183.486.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2014.

Référence de publication: 2014036062/10.

(140040886) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2014.

Rexel RE, Rexel RE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 160.081.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014036076/10.

(140040594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2014.

Relais-Entreprises S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 90, rue de Cessange.

R.C.S. Luxembourg B 118.295.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014036063/9.

(140040592) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2014.

RiskInvest Holding S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-6231 Bech, 1, Moulin de Bech.

R.C.S. Luxembourg B 89.009.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014036066/9.

(140040979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2014.

RiskInvest Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6231 Bech, 1, Moulin de Bech.

R.C.S. Luxembourg B 89.009.

Les comptes annuels au 31.12.2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014036067/9.

(140041202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2014.

Renlux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 65, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 74.278.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014036074/9.

(140040848) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2014.

Revista Holding S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 104.480.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014036075/9.

(140040880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2014.

RiskInvest Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6231 Bech, 1, Moulin de Bech.

R.C.S. Luxembourg B 89.009.

Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014036068/9.

(140041216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2014.

Rockenbrod Agence SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 85.232.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 10 mars 2014.

Référence de publication: 2014036079/10.

(140041010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2014.

Royal Construction S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 28.760.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 10 mars 2014.

Référence de publication: 2014036080/10.

(140041008) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2014.

RSF Leasing S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7471 Saeul, 10B, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 92.806.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014036082/9.

(140041193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2014.

Sanny PHILIP IMMOBILIERE S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6420 Echternach, 26, rue Charly.
R.C.S. Luxembourg B 142.757.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014036083/9.

(140040694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2014.

Skuuup S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8383 Koerich, 18, rue de Goeblange.
R.C.S. Luxembourg B 117.614.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social le 11 février 2014

Décisions

1^{ère} Résolution

L'assemblée générale accepte la démission du gérant Monsieur KERSCHEN Guy, demeurant à L- 8383 Koerich, Rue de Goeblange 18.

Est confirmé comme nouveau gérant Monsieur CASTIAUX Christophe, demeurant à B- 7390 QUAREGNON, Rue Alfred Defuisseaux 45.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014036107/16.

(140041112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2014.

S&P Luxembourg, Schmatz & Partners Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 47, Duarrefstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 159.878.

Les comptes annuels au 30 juin 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 10 mars 2014.

Référence de publication: 2014036084/10.

(140040700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2014.

Slovenia Broadband S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 200.000,00.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 61, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 145.882.

—
EXTRAIT

Suite aux résolutions écrites de son gérant unique prises le 06 mars 2014, il a été décidé de:

- transférer le siège social de la Société du 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg au 61, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet au 06 mars 2014.

- d'accepter la démission de M. Antonio Longo, M. Alan Dundon et M. Frédéric Salvadore de leur mandat de gérant de la Société avec effet au 06 mars 2014; et

- de nommer Dr. Wolfgang Zettel, manager, né le 15 novembre 1962 à Konstanz, Allemagne et ayant son adresse professionnelle au 61, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que gérant de la Société avec effet au 06 mars 2014 et ce pour une durée indéterminée; et

- de nommer M. Stefan Lambert, manager, né le 08 janvier 1964 à Trier, Allemagne et ayant son adresse professionnelle au 61, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que gérant de la Société avec effet au 06 mars 2014 et ce pour une durée indéterminée.

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales signé en date du 15 octobre 2013 avec effet au 06 mars 2014 que Broadband Investments II S.à r.l., associé unique de la Société, a transféré toutes ses vingt millions (20.000.000) parts sociales détenues dans la Société à Adria Bidco B.V., ayant son siège social au Prins Bernhardplein 200, 1097 JB Amsterdam, Pays-Bas et immatriculée auprès du Registre de Commerce des Pays-Bas sous le numéro 58916318.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06 mars 2014.

Référence de publication: 2014036088/26.

(140041039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2014.

Sifemar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1845 Luxembourg, 17A, boulevard Grande-Duchesse Joséphine Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 64.403.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014036104/9.

(140041101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2014.

Soft Invest Holding S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 71.477.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014036110/9.

(140040875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2014.

Eurofin Strongeagle L2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 2, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 184.976.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the second day of January.

Before us Maître Jean-Paul MEYERS, civil law notary residing at Rambouch, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

THERE APPEARED:

Eurofin Strongeagle L1 S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated by notarial deed of the undersigned notary on 2nd January 2014, with its registered office at L-1528 Luxembourg, 2, boulevard de la Foire, currently in the process to be registered with the R.C.S. Luxembourg,

here represented “ad hoc” by Mr. Serge BERNARD, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The appearing party, as represented, requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a private limited company, (société à responsabilité limitée), as follows:

Art. 1. There is hereby established a private limited company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws in force, namely the Companies’ Act of August 10, 1915 and by the present articles of association.

Art. 2. The company’s name is Eurofin Strongeagle L2 S.à r.l.

Art. 3. The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

It may open branches in the Grand-Duchy of Luxembourg and abroad.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving there from or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

Art. 4. The registered office of the company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place of the Grand Duchy of Luxembourg by simple decision of the shareholders.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company’s nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 5. The company is established for an unlimited duration.

Art. 6. The corporate capital is set at seventeen five hundred (17,500.-) USD represented by one hundred seventy five (175) sharequotas of one hundred (100.-) USD each.

When and as long as all the sharequotas are held by one person, the articles 200-1 and 200-2 among others of the amended law concerning trade companies are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders’ meeting are not applicable.

The company may acquire its own sharequotas provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

Art. 7. The sharequotas are indivisible with respect to the company, which recognizes only one owner per sharequota. If a sharequota is owned by several persons, the company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the company the owner of the sharequota. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor. Nevertheless, the voting right attached to the sharequotas encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

Art. 8. The transfer of sharequotas inter vivos to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders’ meeting representing at least three quarter of the corporate capital. The transfer of share-

quotas mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the shares are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse. If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a preemption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised preemption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

Art. 9. Apart from his capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the company. The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the company with respect to the advance and interests accrued thereon.

Art. 10. The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the company. In case of the death of a shareholder, the company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

Art. 11. The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the company nor interfere in any manner in the management of the company.

They have to refer to the company's inventories.

Art. 12. The company is managed and administered by one or more managers, whether shareholders or third parties. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers, composed of manager(s) of the Class A and manager(s) of the Class B.

The mandate of manager is entrusted to him/her/them until his/her/their dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

In case of a single manager, the single manager exercises the powers devolving on the board of managers, and the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the sole signature of the manager.

In case of plurality of managers, the company shall be validly bound towards third parties by the joint signatures of a manager of the Class A together with a manager of the Class B.

The board of managers can deliberate or act validly only if a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers, each class being represented as well. Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. Meetings of the board of managers may also be held by telephone or video conference or by any other telecommunication means, allowing all persons participating at such meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the company's transactions and to represent the company in and out of court.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, may appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

Art. 13. No manager enters into a personal obligation because of his/her function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

Art. 14. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital. Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,
- the decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the shareholders.

Art. 15. The decisions of the shareholders are taken at general meetings of shareholders.

However, the holding of a general meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty five (25).

In such case, the board of managers can decide that each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, expressly drawn-up in writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or fax.

Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing at least three quarters (3/4) of the share capital.

If the Company has only one (1) shareholder, such sole shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended. As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole shareholder when the number of shareholders is reduced to one (1).

Art. 16. The company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year.

Each year, as of the thirty-first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

Art. 17. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 18. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company. Each year five percent (5 %) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10 %) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reason the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

Art. 19. In the event of the dissolution of the company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the company's liquidation is closed, the company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the sharequotas they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

Art. 20. With respect to all matters not provided for by these articles of association, the shareholders refer to the legal provisions in force.

Art. 21. Any litigation which will occur during the liquidation of the company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the company, will be settled, insofar as the company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

Subscription and payment

The one hundred seventy five (175) sharequotas are all subscribed by the public limited company Eurofin Strongeagle L1 S.à r.l., pre-named.

The subscriber states and acknowledges that each sharequota has been fully paid up in cash so that the amount of seventeen thousand five hundred (17,500.-) USD is from this day on at the free disposal of the corporation and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

Transitory disposition

The first fiscal year will begin today and will end on December 31, 2014.

Expenses

The amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand seven hundred euros.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder representing the entire corporate capital takes the following resolutions:

First resolution

- Mr. Fèmy Mouftaou, private employee, born on June 8, 1973 in Cotonou, Benin, residing professionally at L-1528 Luxembourg, 2, boulevard de la Foire, is appointed as manager of Class A for an unlimited duration;
- Mrs Mylène Basso, private employee, born on July 7, 1970 in Hayange, France, residing professionally at L-1528 Luxembourg, 2, boulevard de la Foire, is appointed as manager of Class A for an unlimited duration;

- Mr. Andre Ribeiro, private employee, born on April 23, 1974, residing professionally at Av. Eng. Duarte Pacheco, Torre 2, Piso 8, Sala 7, 1070-102 Lisboa, Portugal, is appointed as manager of Class B for an unlimited duration.

The company is bound in all circumstances by the sole signature of the sole manager or by the joint signatures of a manager of the Class A together with a manager of the Class B.

Second resolution

The registered office of the company is established in L-1528 Luxembourg, 2, boulevard de la Foire.

Statement and power

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that accordingly to the Luxembourg Law of 2010 on undertakings for collective investment as amended, and on the special request of the appearing person, the present deed is worded in English only and in case of translation requirements for executive registering or processing purposes, the translated version will be for the specified commitments only and the English version will always prevail.

Thus, the above appearing party, as represented hereby gives power to any agent or employee of the office of the signing notary, acting individually, to proceed to a free translation of the relevant articles concerning principally the object, the financial year and the power of signatures or representation of the company or any part as requested of this deed for registration, listing or filing purposes at the Luxembourg Companies' Register and to sign all additional recordings, draw, correct and sign any error, lapse or typo contained herewith.

WHEREOF the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the date stated above.

The document having been read to the agent of the appearing parties, the latter signed together with Us, the undersigned notary, the present original deed, no shareholder expressing the wish to sign.

Signé: Bernard, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Redange/Attert, le 3 janvier 2014. Relation: RED/2014/83. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Kirsch.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 8 janvier 2014.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2014034578/188.

(140039333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2014.

Eurofin Strongeagle L2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 2, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 184.976.

L'an deux mille quatorze, le onzième jour du mois de février.

Par devant Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Serge BERNARD, juriste, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire d'"Eurofin Strongeagle L1 S.à r.l.", une société à responsabilité limitée, en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 2, boulevard de la Foire, en vertu d'une procuration sous seing privé,

associée unique de la société "EUROFIN STRONGEAGLE L2 S.à r.l.", une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 2, boulevard de la Foire (la "Société"), constituée suivant acte du Notaire soussigné, en date du 3 janvier 2014, numéro 1202 de son répertoire, enregistré à Redange/Attert le 3 janvier 2014, Relation: RED/2014/83, non encore immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg et non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association (l'"Acte Notarié").

Ladite procuration est restée annexée à l'Acte Notarié.

Le comparant, en sa qualité mentionnée ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de documenter les déclarations et constatations suivantes:

- qu'il a été omis d'intégrer dans l'Acte Notarié la version en langue française des statuts de constitution de la Société;
- qu'en conséquence, l'Acte Notarié, incluant la version française de celui-ci, doit se lire comme suit:

"In the year two thousand and fourteen, on the second day of January.

Before us Maître Jean-Paul MEYERS, civil law notary residing at Rambrouch, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

THERE APPEARED:

Eurofin Strongeagle L1 S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated by notarial deed of the undersigned notary on 2nd January 2014, with its registered office at L-1528 Luxembourg, 2, boulevard de la Foire, currently in the process to be registered with the R.C.S. Luxembourg,

here represented “ad hoc” by Mr. Serge BERNARD, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The appearing party, as represented, requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a private limited company, (société à responsabilité limitée), as follows:

Art. 1. There is hereby established a private limited company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws in force, namely the Companies’ Act of August 10, 1915 and by the present articles of association.

Art. 2. The company’s name is Eurofin Strongeagle L2 S.à r.l.

Art. 3. The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

It may open branches in the Grand-Duchy of Luxembourg and abroad.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving there from or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

Art. 4. The registered office of the company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place of the Grand Duchy of Luxembourg by simple decision of the shareholders.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company’s nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 5. The company is established for an unlimited duration.

Art. 6. The corporate capital is set at seventeen five hundred (17,500.-) USD represented by one hundred seventy five (175) sharequotas of one hundred (100.-) USD each.

When and as long as all the sharequotas are held by one person, the articles 200-1 and 200-2 among others of the amended law concerning trade companies are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders’ meeting are not applicable.

The company may acquire its own sharequotas provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

Art. 7. The sharequotas are indivisible with respect to the company, which recognizes only one owner per sharequota. If a sharequota is owned by several persons, the company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the company the owner of the sharequota. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor. Nevertheless, the voting right attached to the sharequotas encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

Art. 8. The transfer of sharequotas inter vivos to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders’ meeting representing at least three quarter of the corporate capital. The transfer of sharequotas mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders’ meeting representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the sharequotas are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse. If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a preemption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised preemption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

Art. 9. Apart from his capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the company. The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the company with respect to the advance and interests accrued thereon.

Art. 10. The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the company. In case of the death of a shareholder, the company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

Art. 11. The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the company nor interfere in any manner in the management of the company.

They have to refer to the company's inventories.

Art. 12. The company is managed and administered by one or more managers, whether shareholders or third parties. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers, composed of manager(s) of the Class A and manager(s) of the Class B.

The mandate of manager is entrusted to him/her/them until his/her/their dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

In case of a single manager, the single manager exercises the powers devolving on the board of managers, and the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the sole signature of the manager.

In case of plurality of managers, the company shall be validly bound towards third parties by the joint signatures of a manager of the Class A together with a manager of the Class B.

The board of managers can deliberate or act validly only if a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers, each class being represented as well. Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting.

Meetings of the board of managers may also be held by telephone or video conference or by any other telecommunication means, allowing all persons participating at such meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the company's transactions and to represent the company in and out of court.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, may appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

Art. 13. No manager enters into a personal obligation because of his/her function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

Art. 14. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital. Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,
- the decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the shareholders.

Art. 15. The decisions of the shareholders are taken at general meetings of shareholders.

However, the holding of a general meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty five (25).

In such case, the board of managers can decide that each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, expressly drawn-up in writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or fax.

Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing at least three quarters (3/4) of the share capital.

If the Company has only one (1) shareholder, such sole shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as

amended. As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole shareholder when the number of shareholders is reduced to one (1).

Art. 16. The company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year.

Each year, as of the thirty-first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

Art. 17. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 18. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company. Each year five percent (5 %) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10 %) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reason the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

Art. 19. In the event of the dissolution of the company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the company's liquidation is closed, the company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the sharequotas they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

Art. 20. With respect to all matters not provided for by these articles of association, the shareholders refer to the legal provisions in force.

Art. 21. Any litigation which will occur during the liquidation of the company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the company, will be settled, insofar as the company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

Subscription and payment

The one hundred seventy five (175) sharequotas are all subscribed by the public limited company Eurofin Strongeagle L1 S.à r.l., pre-named.

The subscriber states and acknowledges that each sharequota has been fully paid up in cash so that the amount of seventeen thousand five hundred (17,500.-) USD is from this day on at the free disposal of the corporation and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

Transitory disposition

The first fiscal year will begin today and will end on December 31, 2014.

Expenses

The amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand seven hundred euros.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder representing the entire corporate capital takes the following resolutions:

First resolution

- Mr. Fèmy Mouftaou, private employee, born on June 8, 1973 in Cotonou, Benin, residing professionally at L-1528 Luxembourg, 2, boulevard de la Foire, is appointed as manager of Class A for an unlimited duration;

- Mrs Mylène Basso, private employee, born on July 7, 1970 in Hayange, France, residing professionally at L-1528 Luxembourg, 2, boulevard de la Foire, is appointed as manager of Class A for an unlimited duration;

- Mr. Andre Ribeiro, private employee, born on April 23, 1974, residing professionally at Av. Eng. Duarte Pacheco, Torre 2, Piso 8, Sala 7, 1070-102 Lisboa, Portugal, is appointed as manager of Class B for an unlimited duration.

The company is bound in all circumstances by the sole signature of the sole manager or by the joint signatures of a manager of the Class A together with a manager of the Class B.

Second resolution

The registered office of the company is established in L-1528 Luxembourg, 2, boulevard de la Foire.

Statement and power

The undersigned notary who understands and speaks English, states that, on the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version and that, in case of any difference between the English and the French text, the English version will always prevail.

WHEREOF, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the date stated above.

The document having been read to the agent of the appearing parties, the latter signed together with Us, the undersigned notary, the present original deed, no shareholder expressing the wish to sign.

Suit la version française du texte qui précède:

En l'an deux mille quatorze, le deuxième jour de janvier.

Par devant Maître Jean-Paul Meyers, notaire de résidence à Rambouch (Drand Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

Eurofin Strongeagle L1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée, en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 2, boulevard de la Foire, dûment représentée,

par Monsieur Serge BERNARD, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 2. La dénomination de la société est Eurofin Strongeagle L2 S.à r.l.

Art. 3. L'objet de la société est l'acquisition, la gestion, le développement et la disposition de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères. La société peut également contracter des prêts et accorder tout type d'aide, prêts, avances et garanties à des tiers dans lesquels elle a des participations directes ou indirectes ou qui sont membres du même groupe.

La société peut ouvrir des branches au Grand Duché de Luxembourg et à l'étranger.

De plus, la société peut acquérir ou disposer de tout type de titres par voie de souscription, de rachat, d'échange, de vente ou autre.

Elle peut également acquérir, développer ou disposer de brevets et de licences, aussi bien que de droits.

De plus, la société peut acquérir, gérer, améliorer et disposer d'immobilier situé au Luxembourg ou à l'étranger.

En général, la société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, tant dans le domaine des titres ou de l'immobilier, dans les secteurs pré décrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré à tout autre endroit du Grand Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à dix-sept mille cinq cents (17.500,-) USD, représenté par cent soixante-quinze (175) parts sociales de cent (100,-) USD chacune.

Tant et aussi longtemps que les parts sociales sont détenues par une seule personne, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la loi sur les sociétés commerciales telle qu'amendée ou supplée sont applicables, toute décision de l'associé unique ainsi que tout contrat entre ce dernier et la société devront être minuté par écrit et les provisions concernant l'assemblée générale des associés ne s'appliquent pas.

La société peut acquérir ses propres parts sociales à condition qu'elles soient annulées et que le capital soit réduit proportionnellement.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles au regard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul associé par part sociale. Si une part sociale est détenue par plusieurs associés, la société a le droit de suspendre les droits y liés jusqu'à ce qu'un seul associé ait été désigné comme étant le propriétaire de cette part sociale. La même chose s'applique en cas de conflit

entre l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur dont la dette est rattachée à un nantissement et à son créancier. Néanmoins, le droit de vote attaché à la part sociale rattaché à l'usufruit est exercé par l'usufruitier seulement.

Art. 8. Le transfert de parts sociales enter vivos à d'autres associés ou à des tiers est conditionnel à l'approbation de l'assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Le transfert de parts sociales motis causa à d'autres associés ou à des tiers est conditionnel à l'approbation de l'assemblée générale des associés représentant au moins les trois quart du capital social appartenant aux survivants.

Cette approbation n'est pas nécessaire quand les parts sociales sont transférées aux héritiers ayant droits légaux ou au conjoint survivant. Si le transfert n'est pas approuvé dans les deux autres cas, les associés restant ont un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant de la société.

Chaque droit de préemption non exercé entre en vigueur à l'avantage proportionnellement des autres associés pour une durée de trois mois après le refus. Si le droit de préemption n'est pas exercé, l'offre de transfert initiale est automatiquement approuvée.

Art. 9. Outre sa contribution au capital social, chaque associé peut, suite à l'approbation des autres associés, faire une avance en monnaie à la société.

Les avances seront enregistrées sur un compte courant spécifique entre l'associé ayant fait l'avance et la société.

L'avance monétaire faite par un associé telle que décrite par cet article ne doit pas être considérée comme contribution additionnelle et l'associé sera reconnu comme créancier de la société pour le montant avancé et les intérêts porteurs.

Art. 10. La mort, la banqueroute ou l'insolvabilité d'un associé ne mettra pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société survivra entre ses héritiers légaux et associés restants.

Art. 11. Les créanciers, assignés et héritiers des associés ne peuvent ni, pour quelque raison que ce soit bloquer des actifs ou des documents de la société ni interférer de quelque manière que ce soit dans la gestion de la société. Ils doivent se référer aux inventaires de la société.

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Si plusieurs gérants ont été nommés, ils formeront un conseil de gérance, composé de gérant de classe A et de classe B.

Le mandat de gérant est confié à une personne jusqu'à son renvoi ad nutum par l'assemblée générale des associés par une majorité des votes.

En cas de gérant unique, le gérant unique exerce les pouvoirs dévolus au conseil de gérance, et la société sera valablement représentée à l'égard des tiers par la signature unique du gérant unique.

En cas de pluralité de gérant, la société sera valablement représenté à l'égard des tiers par la signature conjointe d'un géant de classe A et d'un gérant de classe B.

Le conseil de gérance peut délibérer ou agir valablement seulement si la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance, chaque classe devant être représentée. Les décisions seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à un conseil. Les réunions du conseil de gérance peuvent également se tenir par téléphone ou conférence vidéo ou tout autre moyen de télécommunication, permettant aux participants à une telle réunion de s'entendre mutuellement. La participation à une réunion par ces moyens est équivalente à une participation en personne à la réunion.

Le conseil de gérance peut, unanimement, passer des résolutions par voie circulaire exprimant son approbation par écrit, par câble, télégram, telex ou facsimilé ou tout autre moyens de communication, devant être confirmé par écrit. La totalité des signatures formera le procès-verbal donnant la preuve des résolutions prises.

Le gérant unique ou le conseil de gérance a les pouvoirs les plus larges pour signer des transactions et pour représenter la société par devant et hors tribunal.

Le gérant ou le conseil de gérance peut nommer des représentants de la société, qui auront le pouvoir de lier la société par leur(s) seule(s) signature(s) mais uniquement dans la limite de leurs pouvoirs.

Art. 13. Aucun gérant ne rentre dans des obligations personnelles de par sa fonction et en respect des engagements pris au nom de la société; an tant qu'agent, le gérant est responsable de la réalisation de son mandat.

Art. 14. Les résolutions collectives sont valablement prises si elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Néanmoins, les décisions amendant les statuts peuvent être prises à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social. Des dividendes intérimaires peuvent être attribués sous les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont préparés sur base trimestrielle ou biannuelle;
- Les comptes doivent montrer un profit suffisant incluant les profits/pertes à reporter;
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par l'assemblée générale des associés.

Art. 15. Les décisions des associés sont prises lors d'assemblée générale des associés.

Cependant, la tenue d'une assemble générale n'est pas obligatoire tant que le nombre d'associés est inférieur à vingt-cinq (25).

Dans ce cas, le conseil de gérance peut décider que chaque associé devra recevoir le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, exclusivement par écrit, transmis par courrier ordinaire, courriel ou fax.

Chaque associé peut participer aux décisions collectives sans tenir compte du nombre de parts sociales qu'il détient. Chaque associé a droit à autant de votes qu'il a de parts sociales.

Les décisions collectives ne sont valables que si elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

La modification des articles des statuts requiert l'approbation de (i) la majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social.

Si la société n'a qu'un seul associé, l'associé unique exerce le droit et le pouvoir évolue à l'assemblée générale des associés sous les provisions de la section XII de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

En conséquence de ce qui précède, toute décision qui excède les pouvoirs des gérants est prise par l'associé unique quand le nombre est réduit à un (1).

Art. 16. L'année fiscale de la société commence le 1^{er} janvier et s'achève le 31 décembre de chaque année.

Chaque année, au 31 décembre, la gérance préparera les comptes annuels et les soumettront aux associés.

Art. 17. Chaque associé peut inspecter les comptes annuels au siège social de la société pendant les quinze jours précédents leur approbation.

Art. 18. Le solde créditeur du compte de résultats, après déduction des dépenses générales, des charges sociales, des amortissements et des provisions représente le bénéfice net de la société. Chaque année cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront déduits et ajoutés à la réserve légale. Cette retenue et les provisions cesseront d'être obligatoires quand la réserve légale s'élèvera à dix pour cent (10%) du capital social mais seront de mises jusqu'à complète reconstitution de la réserve si celle-ci devenait inférieure à 10% du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. Dans le cas de la dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera réalisée par la gérance ou toute autre personne nommée par les associés.

A la clôture de la liquidation, les biens de la société seront distribués entre les associés proportionnellement à leur participation.

Les pertes seront proportionnées de la même façon, à condition toutefois qu'aucun associé ne soit obligé de faire un paiement supérieur à sa contribution.

Art. 20. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément aux lois en vigueur.

Art. 21. En cas de litiges pendant la liquidation de la société, entre les actionnaires eux-mêmes ou entre la gérance et la société, l'arbitrage du ou des litiges, quelle qu'en soit la cause, sera effectuée en conformité avec les procédures civiles.

Souscription et paiement

Les cent soixante-quinze parts sociales sont souscrites par la société à responsabilité limitée, Eurofin Strongeagle L1 S.à r.l., pré-mentionnée.

Le souscripteur stipule et reconnaît que chaque part sociale a été entièrement payée en numéraire et que le montant de dix-sept mille cinq cents (17.500,-) USD est à partir de ce jour à la libre disposition de la société et la preuve en a été faite au notaire soussigné que l'atteste.

Disposition transitoire

La première année fiscal débute en ce jour et se terminera au 31 décembre 2014.

Dépenses

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges de toutes espèces, en relation avec la constitution de la société, sont estimés à environ mille sept cents Euro.

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la société, l'associé unique représentant l'entière du capital social, prend les décisions suivantes:

Première résolution

- M. Fèmy Mouftaou, employé privé, né le 8 juin 1973 à Cotonou, Benin, résidant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 2, boulevard de la Foire, est nommé gérant de classe A pour une durée illimitée;
- Mme Mylène Basso, employée privée, née le 7 juillet 1970 à Hayange, France, résidant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 2, boulevard de la Foire, est nommée gérante de classe A pour une durée illimitée;
- M. André Ribeiro, employé privé, né le 23 avril 1974 au Portugal, résidant professionnellement Av. Eng. Duarte Pacheco, Torre 2, Piso 8, Sala 7, 1070-102 Lisbonne, Portugal, est nommé gérant de Classe B pour une durée illimitée.

La société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique ou par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

Deuxième résolution

Le siège social de la société est établi à L-1528 Luxembourg, 2, boulevard de la Foire.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'Anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est établi en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de distorsions entre la version anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.»

Lequel comparant, agissant en sa susdite qualité, déclare que tous les autres articles et rubriques dudit acte de constitution restent inchangés et il prie le notaire de faire mention du présent acte rectificatif et complémentaire partout où besoin sera.

Dont acte, fait et passé à Rambrouch, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au comparant, agissant en sa susdite qualité, a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Bernard, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Redange/Attert, le 14 février 2014. Relation: RED/2014/359. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): Kirsch.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 28 février 2014.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2014034579/367.

(140039333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2014.

EMCap S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 165.088.

In the year two thousand and fourteen, on twenty-fifth day of February.

Before Us, Maître Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven, Grand-Duchy of Luxembourg.

Was held

an Extraordinary General Meeting of the shareholders of EMCap S.C.A., a corporate partnership limited by shares (société en commandite par actions) having its registered office in L - 1728 Luxembourg, 14 rue du Marché aux Herbes, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B and number 165.088 incorporated by deed of the undersigned notary on November 25, 2011, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C of January 12, 2012 number 94 (the "Company").

The Company's bylaws have been amended by deeds of the undersigned notary enacted on October 3, 2012, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C of November 16, 2012 number 2791, on February 28, 2013, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C of April 25, 2013 number 992 and on September 5, 2013, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C of October 29, 2013 number 2702.

The meeting is presided by Ms Sarra Hadj Boussada, with professional residence at L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché aux Herbes,

who appointed as secretary Ms Anastasia Tyliniski, with professional residence at L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché aux Herbes.

The meeting elected as scrutineer Ms Anastasia Tyliniski, prenamed.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

1.- To increase the share capital from its amount of one hundred and nine thousand one hundred and thirty-seven euro (EUR 109,137), to an amount of one hundred and forty-two thousand nine hundred and twenty euro (EUR 142,920), by issue of thirty-three thousand seven hundred and eighty-three (33,783) redeemable Class E ordinary shares in registered form, having a nominal value of one euro (EUR 1) each and with a share premium amounting to six point four euro (EUR 6.4) per Class E Ordinary Share.

2.- Waiver by current shareholders of their preferential subscription right; - Subscription of the new shares by Mr. Jean-Luc Alavena and The New York Lexington Trust; and - Fully payment in cash.

3.- Change of article 5.1 of the statutes to be read as follows: “The share capital is set at one hundred and forty-two thousand nine hundred and twenty euro (EUR 142,920), represented by one thousand (1,000) management shares, in registered form, having a nominal value of one euro (EUR 1) each (the Management Shares) and one hundred and forty-one thousand nine hundred and twenty (141,920) redeemable Class E ordinary shares (the Class E Ordinary Shares), in registered form, having a nominal value of one euro (EUR 1) each and with a share premium amounting to six point four euro (EUR 6.4) per redeemable Class E ordinary share. These Class E Ordinary Shares are redeemable in accordance with the provisions of Article 49-8 of the Law and the Articles”

4.- Miscellaneous.

II. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, after having been signed by the shareholders and the proxies of the represented shareholders, has been controlled and signed by the board of the meeting.

The proxies of the represented shareholders, initialled “ne varietur” by the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for registration purposes.

III. That the entire share capital being present or represented at the present Extraordinary General Meeting i.e. 108,137 Class E Ordinary Shares and 1,000 Management Shares, all in registered form, and all the shareholders represented declaring that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to this Extraordinary General Meeting, no convening notices were necessary.

IV. That the present Extraordinary General Meeting, representing the entire share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, takes unanimously the following resolutions:

First and second resolutions

The general shareholders’ meeting unanimously resolves to increase the subscribed share capital of the Company in the amount of thirty-three thousand seven hundred and eighty-three euro (EUR 33,783) in order to bring the subscribed share capital of the Company from its current amount of one hundred and nine thousand one hundred and thirty-seven euro (EUR 109,137), to one hundred and forty-two thousand nine hundred and twenty euro (EUR 142,920), by issue of thirty-three thousand seven hundred and eighty-three (33,783) redeemable Class E ordinary Shares in registered form, having a nominal value of one euro (EUR 1) each, vested with the same rights and obligations as the existing Class E ordinary shares, and with a share premium amounting to six point four euro (EUR 6.4) per redeemable Class E ordinary Shares.

Subscription - Payment

Waiver is given by the current shareholders here represented by Sarra Hadj Boussada, by virtue of proxies given under private seal as mentioned hereabove, of their preferential subscription right.

The total of the new redeemable Class E ordinary Shares are then subscribed, by:

- Jean-Luc Alavena, having his address at 6, rue Princesse Florestine, F-98000 Monaco, here represented by Sarra Hadj Boussada, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal on January 25, 2014, which declares to subscribe for 27,027 newly issued redeemable Class E ordinary shares and to pay up such shares and the share premium by contribution in cash amounting in aggregate to EUR 199,999.80.

- The New York Lexington Trust, having its registered office at 620 Fifth Avenue, New York, NY 10020-2458, USA, acting through its trustee Philip Enoch, residing at 16 Hampstead Way, London, NW11 7LS, here represented by Sarra Hadj Boussada, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal on January 31, 2014, which declares to subscribe for the 6,756 newly issued redeemable Class E ordinary shares and to pay up such shares and the share premium by contribution in cash amounting in aggregate to EUR 49,994.40.

The subscription forms after having been initialled “ne varietur” by the persons appearing and the undersigned notary will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

All the redeemable Class E ordinary Shares and the share premium have been fully paid-up in cash, so that the amount of two hundred and forty-nine thousand nine hundred and ninety-four euro twenty cents (EUR 249,994.20) is from now at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary by a bank certificate.

Third resolution

As a result of the first resolution, the general shareholders’ meeting unanimously resolves to amend Article 5.1 of the statutes to be read as follows:

“The share capital is set at one hundred and forty-two thousand nine hundred and twenty euro (EUR 142,920), represented by one thousand (1,000) management shares, in registered form, having a nominal value of one euro (EUR 1) each (the Management Shares) and one hundred and forty-one thousand nine hundred and twenty (141,920) redeemable Class E ordinary shares (the Class E Ordinary Shares), in registered form, having a nominal value of one euro (EUR 1) each and with a share premium amounting to six point four euro (EUR 6.4) per redeemable Class E ordinary share.

These Class E Ordinary Shares are redeemable in accordance with the provisions of Article 49-8 of the Law and the Articles”

There being no further business, the meeting is closed.

Expenses

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated to about two thousand euro (EUR 2,000).

Powers

The appearing parties, acting in the same interest, do hereby grant power to any clerk and / or employee of the firm of the undersigned notary, acting individually, in order to document and sign any deed of amendment (typing error(s)) to the present deed.

Whereof, the present deed is drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board of the meeting signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mil quatorze, le vingt-cinquième jour de février.

Par devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven,

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société en commandite par actions EMCap S.C.A., avec siège social à L - 1728 Luxembourg, 14 rue du Marché aux Herbes, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 165.088, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 25 novembre 2011, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 94 du 12 janvier 2012 (la "Société").

Les statuts de la Société ont été modifiés suivant acte reçus par le notaire soussigné en date du 3 octobre 2012, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C du 16 novembre 2012 numéro 2791, du 28 février 2013, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C du 25 avril 2013 numéro 992 et du 5 septembre 2013, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C du 29 octobre 2013 numéro 2702.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Sarra Hadj Boussard, demeurant professionnellement à L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché aux Herbes,

qui désigne comme secrétaire Madame Anastasia Tylnski, demeurant professionnellement au L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché aux Herbe.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Anastasia Tylnski, prénommée.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social de son montant de cent neuf mille cent trente-sept euros (EUR 109.137), au montant de cent quarante-deux mille neuf cent vingt euros (EUR 142.920), par l'émission de trente-trois mille sept cent quatre-vingt trois (33.783) nouvelles actions ordinaires rachetables de classe E d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, ensemble avec une prime d'émission de six euros et quarante cents (EUR 6.40) par action ordinaire rachetable de classe E, intégralement libérées;

2.- Renonciation par les actionnaires actuels à leur droit de souscription préférentiel; - Souscription des nouvelles actions ordinaires rachetables de classe E par Mr. Jean-Luc Alavena et The New York Lexington Trust; et - Libération intégrale en espèces

3.- Modification de l'article 5.1 des statuts qui aura la teneur suivante: Le capital social est fixé à cent quarante-deux mille neuf cent vingt euros (EUR 142.920), représenté par mille (1.000) actions de commandité, sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune (les Actions de Commandité) et cent quarante et un mille neuf cent vingt (141.920) actions ordinaires rachetables de classe E (les Actions Ordinaires de Classe E), sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune et avec une prime d'émission égale à six euros et quarante cents (EUR 6,40) par Action Ordinaire de Classe E. Ces Actions Ordinaires de Classe E sont rachetables selon les dispositions de l'Article 49-8 de la Loi et les dispositions des Statuts.

4.- Divers

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les s procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées „ne varietur“ par les comparants et le notaire soussigné aux fins d'enregistrement.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée à savoir 108.137 actions ordinaires rachetables de classe E et 1.000 actions de commandité, sous forme nominative, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première et deuxième résolutions

L'assemblée générale décide à l'unanimité d'augmenter le capital souscrit de la Société d'un montant de trente-trois mille sept cent quatre-vingt trois euros (EUR 33.783) pour porter le capital social de la Société de son montant actuel de cent neuf mille cent trente-sept euros (EUR 109.137), au montant de cent quarante-deux mille neuf cent vingt euros (EUR 142.920), par l'émission de trente-trois mille sept cent quatre-vingt trois (33.783) nouvelles actions ordinaires rachetables de classe E d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions ordinaires rachetables de classe E existantes, ensemble avec une prime d'émission de six euros et quarante cents (EUR 6,40) par action ordinaire rachetable de classe E, intégralement libérées.

Souscription - Libération

Renonciation est donnée par les actionnaires actuels de la Société, ici représentés par Sarra Hadj Boussada en vertu de procurations données sous seing privé comme indiqué ci-avant, à leur droit de souscription préférentiel.

Toutes les nouvelles actions ordinaires rachetables de classe E sont souscrites à l'instant par:

- Jean-Luc Alavena, ayant son adresse au 6, rue Princesse Florestine, F-98000 Monaco, ici représentée par Sarra Hadj Boussada en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 25 janvier 2014 qui déclare souscrire à 27.027 actions ordinaires rachetables de classe E actions nouvellement émises et les libérer ainsi que la prime d'émission par un apport en espèces total s'élevant à EUR 199.999,80.

- The New York Lexington Trust, ayant son siège social au 620, Fifth Avenue, New York, NY 10020-2458, USA, agissant par l'intermédiaire de son trustee Monsieur Philip Enoch, demeurant au 16 Hampstead Way, Londres, NW11 7LS, ici représenté par Sarra Hadj Boussada en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 31 janvier 2014 qui déclare souscrire à 6.756 actions ordinaires rachetables de classe E actions nouvellement émises et les libérer ainsi que la prime d'émission par un apport en espèces total s'élevant à EUR 49.994,40.

La déclaration de souscription après avoir été signée "ne varietur" par les comparants et le notaire soussigné restera annexée aux présentes pur êtres soumise avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Toutes les actions et la prime d'Emission sont intégralement libérées en espèces de sorte que le montant de deux cent quarante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-quatorze euros et vingt cents (EUR 249.994,20) est à la disposition de la Société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 5.1 des statuts, lequel aura désormais la teneur suivante:

Le capital social est fixé à cent quarante-deux mille neuf cent vingt euros (EUR 142.920), représenté par mille (1.000) actions de commandité, sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune (les Actions de Commandité) et cent quarante et un mille neuf cent vingt (141.920) actions ordinaires rachetables de classe E (les Actions Ordinaires de Classe E), sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune et avec une prime d'émission égale à six euros et quarante cents (EUR 6,40) par Action Ordinaire de Classe E. Ces Actions Ordinaires de Classe E sont rachetables selon les dispositions de l'Article 49-8 de la Loi et les dispositions des Statuts.

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de deux mille euros (EUR 2.000).

Pouvoirs

Les comparants, agissant dans un intérêt commun, donnent par la présente pouvoir à tout clerc et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, pour rédiger et signer tout acte de modification (faute(s) de frappe (s)) au présent acte.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Sarra Hadj Boussada, Anastasia Tylinski, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 26 février 2014. LAC / 2014 / 8933. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 4 mars 2014.

Référence de publication: 2014034599/208.

(140039063) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2014.

Five Arrows Secondary Opportunities III Soparfi SCA, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 1, place d'Armes.

R.C.S. Luxembourg B 174.439.

In the year two thousand fourteen, on the second day of January,

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Mr. Julien MENGOZZI, with professional address in Luxembourg,

acting as the representative of the board of managers of Five Arrows Manager S.A., a public limited liability company (société anonyme), organized and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 1, place d'Armes, L-1136 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 143.757 (the General Partner), acting in its capacity as general partner of Five Arrows Secondary Opportunities III Soparfi SCA, a partnership limited by shares (société en commandite par actions) organized and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 1 Place d'Armes L-1136 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 174.439 (the Company),

pursuant to resolutions taken by the General Partner on December 6, 2013 (the Resolutions).

A copy of the Resolutions, signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing person, representing the General Partner pursuant to the Resolutions, requested the notary to record the following statements:

I.- The Company has been incorporated pursuant to a deed of Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, dated December 18, 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°522 dated March 2, 2013. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg), dated December 3, 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 3163 dated December 12, 2013.

II.- The Company has an issued share capital of two hundred sixty-two thousand forty-five euros (EUR 262,045), represented by one (1) management share (the Management Shares), thirty thousand nine hundred ninety-nine (30,999) ordinary shares (the Ordinary Shares), forty-six thousand forty-five (46,045) class A tracking shares (the Tracking Shares A), forty-seven thousand (47,000) class B tracking shares (the Tracking Shares B), and one hundred thirty-eight thousand (138,000) class C tracking shares (the Tracking Shares C), all in registered form, having a nominal value of one euro (EUR 1) each.

III.- Article 5.3 of the Articles provides as follows:

“The General Partner is authorised, for a period of five (5) years from the date of the publication of the deed of incorporation, to:

(i) increase the current share capital in one or several times up to ten million five hundred thousand euro EUR (10,500,000), by the issue of ten million five hundred thousand shares (10,500,000) new Shares, either Ordinary Shares or shares of different classes (the so-created classes of shares being collectively referred to as the Shares and individually as a Share), but having the same rights as the existing shares;

(ii) limit or withdraw the Shareholders' preferential subscription rights to the new Shares and determine the persons authorised to subscribe for the new Shares; and

(iii) record each share capital increase by way of a notarial deed and amend the register of Shares accordingly”

IV.- The General Partner pursuant to the Resolutions resolved *inter alia* to:

(i) increase the share capital of the Company by an amount of seven thousand euros (EUR 7,000) to bring the share capital from its present amount of two hundred sixty-two thousand forty-five euros (EUR 262,045) up to two hundred sixty-nine thousand forty-five euros (EUR 269,045) by the issuance of seven thousand (7,000) new B Tracking Shares, each having a par value of one euro (EUR 1) (the New Shares), and

(ii) appoint Julien Mengozzi or any Manager of the Company or any lawyer of Loyens & Loeff, acting under his sole signature, to execute and sign for and on behalf of the Company any acts, deeds, declarations, certificates, notices, documents or statements as may be necessary to formalise the Share Capital Increase in front of a notary public in Luxembourg. This delegation of signatory powers shall cover but shall not be limited to any corporate action necessary to amend and restate the articles of association, certify any excerpt or extract of the present minutes or part thereof and pay any taxes or duties which may become payable as a result of the present capital increase.

The New Shares have been subscribed as follows:

- 6,461 new B Tracking Shares by Five Arrows Secondary Opportunities III FCPR, a fonds commun de placement à risque established under the laws of France acting through its management company, Five Arrows Manager SAS, a société par actions simplifiée, incorporated under the laws of France, having its registered office at 23 bis, Avenue Messine, 75008 Paris, France, registered with the trade and companies register of Paris, under number 509 679 189; and

- 539 new B Tracking Shares by Five Arrows Secondary Opportunities III Co-Investments SCA SICAR, a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 1 Place d'Armes, L-1136 Luxembourg and registered with the Luxembourg register of commerce and companies under number B 167.385.

The New Shares have been entirely paid up to the Company by a contribution in cash in a total amount of seven thousand euros (EUR 7,000) as approved by the Resolutions, evidence of which has been given to the undersigned notary.

V.- As a result of the above, the General Partner has resolved to amend article 5.1. of the Articles which should now be read as follows:

“The share capital is set at two hundred sixty-nine thousand forty-five euros (EUR 269,045), represented by one (1) management share (the Management Shares), thirty thousand nine hundred ninety-nine (30,999) ordinary shares (the Ordinary Shares), forty-six thousand forty-five (46,045) class A tracking shares (the Tracking Shares A), fifty-four thousand (54,000) class B tracking shares (the Tracking Shares B) and one hundred thirty-eight thousand (138,000) class C tracking shares (the Tracking Shares C and collectively with the Tracking Shares A and the Tracking Shares B, the Tracking Shares), all in registered form, having a nominal value of one euro (EUR 1) each.

The Management Shares and the Ordinary Shares are collectively referred to as the Shares and individually as a Share.”

Estimate of costs

The appearing party declares that the expenses, costs and fees or charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this deed amount approximately to one thousand five hundred Euros (1.500.- EUR).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he/she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le deux janvier.

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

Mr. Julien MENGOZZI, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

agissant en qualité de représentant du conseil d'administration de Five Arrows Manager S.A., une société anonyme organisée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social se situe au 1, Place d'Armes L-1136 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 143.757 (l'Actionnaire Commandité) agissant en sa qualité d'actionnaire commandité de Five Arrows Secondary Opportunities III Soparfi SCA, une société en commandite par actions organisée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 1, Place d'Armes L-1136 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 174.439 (la Société),

conformément aux décisions prises par l'Actionnaire Commandité le 6 Décembre 2013 (les Décisions).

Une copie des Décisions, signée ne varietur par la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

La partie comparante, représentant l'Actionnaire Unique conformément aux Décisions, a prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 18 décembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, no 522 du 2 mars 2013. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), daté du 3 Décembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, no 3163 du 12 Décembre 2013.

II. La Société a un capital social souscrit de deux cent soixante-deux mille quarante-cinq euros (EUR 262.045), représenté par une (1) action de commandité (les Actions de Commandité), trente mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros (EUR 30.999) actions ordinaires (les Actions Ordinaires), quarante-six mille quarante-cinq (46.045) actions traçantes de classe A (les Actions Traçantes A), quarante-sept mille (47.000) actions traçantes de classe B (les Actions Traçantes B) et cent trente-huit mille (138.000) actions traçantes de classe C (les Actions Traçantes C), toutes sous forme nominative et ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

III. L'article 5.3 des Statuts prévoit ce qui suit:

«L'Actionnaire Commandité est autorisé, pendant une période de cinq (5) ans à compter de la date de publication de l'acte constitutif, à:

(i) augmenter le capital social existant en une ou plusieurs fois, à hauteur de dix millions cinq cent mille euros (EUR 10.500.000), par l'émission de dix millions cinq cent mille (10.500.000) nouvelles Actions, soit des Actions Ordinaires, soit des actions de classe différentes (les actions ainsi créées étant collectivement désignées les Actions et individuellement une Action), mais ayant les mêmes droits que les Actions existantes ou sans une telle émission;

(ii) limiter ou supprimer les droits de souscription préférentiels des actionnaires aux nouvelles Actions et déterminer les personnes autorisées à souscrire aux nouvelles Actions; et

(iii) faire constater chaque augmentation de capital social par acte notarié et modifier le registre des Actions en conséquence.»

IV L'Actionnaire Commandité, conformément aux Décisions, a décidé inter alia:

(i) d'augmenter le capital social de la Société de son montant actuel de deux cent soixante-deux mille quarante-cinq euros (EUR 262.045) à deux cent soixante-neuf mille quarante-cinq euros (EUR 269.045) par la création et l'émission de sept mille (7.000) nouvelles Actions Traçantes B ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) (les Nouvelles Actions), et

(ii) de nommer Julien Mengozzi, tout gérant de la Société, ou tout avocat de Loyens & Loeff, agissant sous sa seule signature, pour exécuter et signer pour le compte de la Société tous documents, actes, déclarations, certificats, mentions, documents ou déclarations jugés nécessaires afin de formaliser la présente augmentation de capital social en présence d'un notaire de Luxembourg. Cette délégation de pouvoir de signature couvre mais n'est pas limitée à toute action juridique pour modifier et reformuler les Statuts, certifier tout extrait des Décisions ou une partie de ces dernières et payer toutes les taxes et droits exigibles consécutifs à l'augmentation de capital.

Les Nouvelles Actions ont été entièrement souscrites comme suit:

- 6.461 nouvelles Actions Traçantes B par Five Arrows Secondary Opportunities III FCPR, un fonds commun de placement à risque établi en droit français agissant via sa société de gestion, Five Arrows Manager SAS, une société par actions simplifiée, constituée sous le droit français, ayant son siège social au 23 bis, Avenue Messine, 75008 Paris, France, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 509 679 189; et

- 539 nouvelles Actions Traçantes B par Five Arrows Secondary Opportunities III Co-Investments SCA SICAR, une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 1 Place d'Armes, L-1136 Luxembourg et immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 167.385.

Les Nouvelles Actions ont été intégralement libérées par un apport en numéraire d'un montant total de sept mille euros (EUR 7.000) conformément aux Décisions, dont la preuve a été apportée au notaire instrumentant.

V. En conséquence de ce qui précède, l'Actionnaire Commandité a décidé de modifier l'article 5.1 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à deux cent soixante-neuf mille quarante-cinq euros (EUR 269.045), représenté par une (1) action de commandité (les Actions de Commandité), trente mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros (EUR 30.999) actions ordinaires (les Actions Ordinaires), quarante-six mille quarante-cinq (46.045) actions traçantes de classe A (les Actions Traçantes A), cinquante-quatre mille (54.000) actions traçantes de classe B (les Actions Traçantes B) et cent trente-huit mille (138.000) actions traçantes de classe C (les Actions Traçantes C ensemble avec les Actions Traçantes A et les Actions Traçantes B, les Actions Traçantes), toutes sous forme nominative et ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

L'/les Action(s) de Commandité, les Actions Ordinaires et les Actions Traçantes sont collectivement désignées les Actions et individuellement une Action»

Estimation des coûts

La partie comparante déclare que les dépenses, coûts et frais ou charges de toute nature qui seront à régler par la Société puisque découlant de cet acte, atteindront le montant approximatif de mille cinq cents Euros (1.500.- EUR).

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle anglais, déclare, par la présente, qu'à la demande de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la demande de la même personne comparante, en cas de divergences entre le texte en anglais et celui en français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite à la partie comparante, il a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: J. MENGOZZI et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 janvier 2014. Relation: LAC/2014/1464. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 5 mars 2014.

Référence de publication: 2014034636/169.

(140038990) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2014.

Glenwood Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 184.957.

— STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the twentieth of February.

Before Us, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

«VALON S.A.», a société anonyme, established and having its registered office in 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 63143),

here represented by Ms Susana GONCALVES MARTINS, private employee, residing professionally at 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on February 20th, 2014.

The abovementioned proxy, after having been signed «ne varietur» by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party has decided to form a company in accordance with the following Articles of Incorporation:

Art. 1. There is hereby formed a corporation (société anonyme) under the name of «Glenwood Investments S.A.».

The registered office is established in Luxembourg. It may be transferred to another address within the municipality of Luxembourg-city by resolution of the board of directors.

If extraordinary events of a political, economic, or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation, which notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

The corporation is established for an unlimited period.

Art. 2. The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may in particular acquire real estate and all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realise them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies.

The company may also perform any transactions in real estate and in transferable securities, and may carry on any commercial, industrial and financial activity, which it may deem necessary and useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The corporate capital is fixed at thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-) divided into thirty-one thousand (31,000) shares of one euro (EUR 1.-) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which the law on Commercial Companies of August 10th, 1915, as amended prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

Art. 4. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not to be shareholders. However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholder in the Company.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacant directorship previously appointed by general meeting, the remaining directors as appointed by general meeting have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 5. The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.

In case the Company has only one director, such director exercises all the powers granted to the board of directors.

The board of directors shall choose from among its members a chairman; in the absence of the chairman, another director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram or telex, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or facsimile.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The meeting held by such means of communication is reputed held at the registered office of the Company.

Resolutions signed by all the directors shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting of the board of directors duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical document stating the terms of the resolution accurately, and may be evidenced by letter, telefax or telex.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

According to article 60 of the law on Commercial Companies of 10 August 1915, as amended, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors shall entail the obligation for the board of directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate. The Company may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

The Company will be bound by the joint signature of two (2) directors or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors. In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be bound by the signature of the sole director.

Art. 6. The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Art. 7. The corporation's financial year shall begin on 1st January and shall end on 31st December of the same year.

Art. 8. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the first Friday of May at 11 o'clock.

If said day is a public holiday, the meeting shall be held the next following working day.

Art. 9. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their bearer shares five clear days before the date fixed therefore. Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 10. The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

It shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorised to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by law.

Art. 11. The Law of August 10th, 1915, on Commercial Companies, as amended, shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitional dispositions

- 1.- The first financial year shall begin on the day of the incorporation and shall end on December 31st, 2014.
- 2.- The first annual general meeting shall be held in 2015.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named party has subscribed the shares as follows:
 «VALON S.A.» 31,000 shares
 TOTAL: thirty-one thousand shares 31,000 shares

All these shares have been entirely paid up by payments in cash, so that the sum of thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26-1 and Article 26-3 of the Law of August 10th, 1915 on Commercial Companies, as amended, have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation, at about two thousand euro.

Extraordinary general meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The number of directors is set at 1 (one) and that of the auditors at 1 (one).

Second resolution

The following is appointed sole director:

Mr. Gerardus van der Horst, born in Klundert on March 13th, 1968, residing at 33 Wilhelminstraat, 4793 EW Fijnaart, The Netherlands.

Third resolution

The following is appointed Auditor:

«AUDIT TRUST S.A.», a société anonyme, established and having its registered office in 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 63115).

Fourth resolution

The mandates of the sole director and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2019.

Fifth resolution

The registered office will be fixed at 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing person, the said appearing person signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt février.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

«VALON S.A.», une société anonyme, ayant son siège social au 42 rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B-63143,

représentée par: Madame Susana GONCALVES MARTINS, employée privée, résidant professionnellement au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Luxembourg, le 20 février 2014,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il va constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de «Glenwood Investments S.A.».

Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré à tout autre endroit de la commune de Luxembourg par décision du Conseil d'administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-et-un mille euros (EUR 31.000.-) divisé en trente-et-un mille (1.000) actions d'un euro (EUR 1.-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le Conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'administration de la Société par voie de vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant son identification. Ces moyens de communication doivent respecter des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à la réunion, dont la délibération devra être retransmise sans interruption. La participation à une réunion par ces moyens est équivalente à une participation en personne à cette réunion. La réunion tenue par l'intermédiaire de tels moyens de communication sera réputée tenue au siège social de la Société.

Le Conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout

autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de la même année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit le premier vendredi du mois de mai à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2014.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2015.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, le comparant préqualifié déclare souscrire les actions comme suit:

«VALON S.A.»,	<u>31.000 actions</u>
TOTAL: trente-et-un mille actions	31.000 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente-et-un mille euros (EUR 31.000.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26-1 et à l'article 26-3 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de deux mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires à un (1).

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions d'administrateur unique:

Monsieur Gerardus van der Horst, né à Klundert le 13 mars 1968, résidant au 33 Wilhelminstraat, 4793 EW Fijnaart, Pays-Bas.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire:

«AUDIT TRUST S.A.» une société anonyme, avec siège social au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63115).

Quatrième résolution

Les mandats de l'administrateur unique et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2019.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

A la demande du comparant le notaire, qui parle et comprend l'anglais, a établi le présent acte en anglais suivi d'une version française. Sur demande du comparant, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Et après lecture, la personne comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: S. GONCALVES MARTINS, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 21 février 2014. Relation: EAC/2014/2663. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2014034674/279.

(140039051) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2014.

**German Sun S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. German Sun S.A.)**

Siège social: L-6686 Merttert, 34, route de Wasserbillig.

R.C.S. Luxembourg B 155.937.

Im Jahre zweitausendvierzehn, den dreizehnten Tag im Monat Februar.

Vor dem unterzeichnenden Notar Paul BETTINGEN, mit Amtswohnsitz zu Niederanven,

Wurde eine außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre der GERMAN SUN S.A., einer luxemburgischen Aktiengesellschaft, société anonyme, mit Sitz in L-6868 Wecker, 18, Duchscherstrooss, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg, Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg, unter der Nummer B 155.937, gegründet durch Urkunde von Me Henri Beck, Notar mit Amtssitz in Echternach, am 5. Oktober 2010 im Mémorial C N°2444, am 12. November 2010 veröffentlicht (die „Gesellschaft“), abgehalten.

Die Versammlung ernennt als Vorsitzenden Herrn Jonas VOLKER, Kaufmann, wohnhaft in D-54338 Schweich, Brückenstrasse 47,

welcher als Schriftführer Herr Andreas Falk, Niederlassungsleiter, beruflich wohnhaft in L-6686 Merttert, 34, route de Wasserbillig, ernennt.

Die Versammlung ernennt als Stimmzähler Herrn Jonas VOLKER, vorbenannt.

Nachdem der Vorstand der Versammlung dergestalt begründet wurde, erklärt und bittet der Vorsitzende den unterzeichnenden Notar folgendes zu erklären:

1) Die Tagesordnung der Versammlung lautet wie folgt:

1. Abberufung des alleinigen Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft aufgrund der Entscheidung unter Punkt 3 der Tagesordnung und Entlastung des alleinigen Verwalters.

2. Abberufung des derzeitigen Kommissars der Gesellschaft aufgrund der Entscheidung unter Punkt 3 der Tagesordnung und Entlastung des Kommissars.

3. Entscheidung die Gesellschaftsform der Gesellschaft von einer Aktiengesellschaft, société anonyme, in eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, société à responsabilité limitée, zu ändern.

4. Zuteilung der Anteile der Gesellschaft, welche nunmehr in der Form einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung existiert, an den vorhandenen Gesellschafter.

5. Zustimmung durch die Generalversammlung zur Verlegung des Gesellschaftssitzes von L-6868 Wecker, 18, Duchscherstrooss nach L-6686 Mertert, 34, route de Wasserbillig.

6. Entscheidung, die Firmenbezeichnung der Gesellschaft in „GERMAN SUN S.à r.l.“ umzubenennen.

7. Komplette Neufassung der Satzung der Gesellschaft, um obigen Punkten zu entsprechen.

8. Wahl von einem alleinigen Geschäftsführer der Gesellschaft.

II) Alle Aktionäre der Gesellschaft sind vertreten, die Vollmachten der vertretenen Aktionäre und die Anzahl der von ihnen gehaltenen Aktien sind in eine Anwesenheitsliste eingetragen; diese Anwesenheitsliste wurde von den Mitgliedern des Vorstandes der Versammlung und dem unterzeichneten Notar unterzeichnet.

Etwaige Vollmachten der vertretenen Aktionäre, nachdem diese „ne varietur“ von den Mitgliedern des Vorstandes der Versammlung und dem unterzeichneten Notar paraphiert wurden, bleiben dieser Urkunde beigeheftet, um mit ihr registriert zu werden.

III) Es ergibt sich aus der Anwesenheitsliste, dass EINTAUSEND VIERHUNDERTZWANZIG (1000) Aktien, die von der Gesellschaft emittiert wurden, und welche das gesamte Gesellschaftskapital der Gesellschaft darstellen, auf der heutigen Versammlung anwesend oder vertreten sind. Alle Gesellschafter haben auf die Einberufungsanforderungen verzichtet, und erachten diese Versammlung als ordnungsgemäß einberufen.

IV) Die Versammlung ist somit rechtmäßig zusammengekommen und kann rechtswirksam über die Tagesordnung abstimmen.

V) Nach ausführlicher Beratung hat die Versammlung die folgenden Beschlüsse einstimmig verabschiedet:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, den alleinigen Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft, und zwar Herr Jonas VOLKER, aufgrund der Entscheidung unter Punkt 3 der Tagesordnung abzurufen und gewährt ihm hiermit vollständige und bedingungslose Entlastung für das von ihm ausgeführte Mandat bis einschließlich zum Datum dieser Urkunde.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, den derzeitigen Kommissar der Gesellschaft, und zwar die Gesellschaft LUX-AUDIT S.A., aufgrund der Entscheidung unter Punkt 3 der Tagesordnung abzurufen und gewährt ihm hiermit vollständige und bedingungslose Entlastung für das von ihm ausgeführte Mandat bis einschließlich zum Datum dieser Urkunde.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, die Gesellschaftsform der Gesellschaft von einer Aktiengesellschaft, société anonyme, in eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, société à responsabilité limitée, zu ändern.

Das Gesellschaftskapital bleibt unberührt.

Die Umwandlung erfolgt auf Basis einer Situation zum 31. Dezember 2013 sowie einer Bescheinigung des alleinigen Verwaltungsratsmitgliedes vom 12. Februar 2014. Beide Dokumente bleiben gegenwärtiger Urkunde beigeheftet.

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, dass die Anteile der Gesellschaft, welche nunmehr in Form einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, société à responsabilité limitée, existiert, an den bestehenden Gesellschafter (welcher ebenfalls Aktionär der Gesellschaft vor der Änderung der Gesellschaftsform in eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, société à responsabilité limitée, war) entsprechend genauso zugeteilt werden soll, wie das der Fall war, als dieser Gesellschafter noch Aktionär der Gesellschaft in Form einer Aktiengesellschaft, société anonyme, war, nämlich wie folgt:

- Herr Jonas VOLKER, Kaufmann, geboren am 26. Mai 1980 in Trier, wohnhaft in D-54338 Schweich, Brückenstrasse 47, hält 1.000 Anteile zu je EUR 31,-;

INSGESAMT: (EINTAUSEND) 1.000 ANTEILE

Alle Anteile sind gänzlich eingezahlt.

Als Beweis zur Existenz des Gesellschaftskapitals wurden dem unterzeichnenden Notar eine Situation zum 31. Dezember 2013 sowie eine Bescheinigung des alleinigen Verwalters vom 12. Februar 2014 vorgelegt.

Fünfter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, den Sitz der Gesellschaft von L-6868 Wecker, 18, Duchscherstrooss nach L-6686 Mertert, 34, route de Wasserbillig zu verlegen.

Sechster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, die Firmenbezeichnung von GERMAN SUN S.A. nach GERMAN SUN S.à r.l. umzubenennen.

Siebter Beschluss

Um den obigen Beschlüssen Rechnung zu tragen, beschließt die Generalversammlung die Satzung der Gesellschaft abzuändern und wie folgt komplett neu zu fassen:

„Titel I. - Firma - Sitz - Zweck - Dauer

Art. 1. Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche den bestehenden luxemburgischen Gesetzen und insbesondere dem Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, wie abgeändert, von Zeit zu Zeit, dem Gesetz vom 18. September 1933 über Gesellschaften mit beschränkter Haftung, wie abgeändert (hier-nach die "Gesetze") und der hiernach folgenden Satzung (die "Satzung") unterliegt.

Art. 2. Die Gesellschaft führt die Firma "GERMAN SUN S.à r.l."

Art. 3. Der Gesellschaftssitz ist in der Gemeinde Mertert-Wasserbillig. Er kann durch ein Beschluss der Gesellschafter in der für die Satzungsänderung bestimmter Weise an jeden anderen Ort innerhalb des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Im Falle außergewöhnlicher politischer oder wirtschaftlicher Ereignisse, die die normale Aktivität am Gesellschaftssitz oder die unbehinderte Verbindung zwischen dem Gesellschaftssitz und dem Ausland erschweren, eintreten oder unmittelbar bevorstehen, kann der Gesellschaftssitz bis zur vollen Beendigung dieser außerordentlichen Umstände als vorübergehend ins Ausland verlegt erklärt werden.

Eine solche Entscheidung hat aber keinen Einfluss auf die Nationalität der Gesellschaft. Die Entscheidung der Sitzverlegung wird an Drittparteien durch das Organ der Gesellschaft, welches unter diesen Umständen am besten dafür in der Lage ist, bekannt gemacht.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft sind Dienstleitungen und der Handel mit Anlagen zur Erzeugung erneuerbarer Energien, insbesondere die Herstellung, Registrierung, Einrichtung, Handel, Vertrieb, Instandsetzung, Wartung und Be-ratung.

Die Gesellschaft kann Importe und Exporte solcher Produkte tätigen, im In- und Ausland Zweigniederlassungen er-richten, sich an anderen Unternehmen des In- und Auslandes beteiligen, gleichartige oder verwandte Unternehmen erwerben, sowie alle Geschäfte eingehen, in denen Synergien mit dem Hauptzweck zu erzielen sind.

Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten ausführen die sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern.

Art. 5. Die Gesellschaft ist auf unbeschränkte Dauer gegründet.

Art. 6. Die Gesellschaft wird nicht durch Insolvenz, Zahlungsunfähigkeit oder Verlust der Geschäftsfähigkeit eines Gesellschafters aufgelöst.

Titel II. - Gesellschaftskapital - Anteile

Art. 7. Das Gesellschaftskapital beträgt EINUNDDREISSIG TAUSEND EURO (EUR 31.000.-), eingeteilt in tausend (1.000) Anteile von EINUNDDREISSIG EURO (EUR 31.-) je Anteil.

Art. 8. Die Anteile sind frei übertragbar, solange es nur einen Gesellschafter gibt.

Falls es mehr als einen Gesellschafter gibt, sind die Anteile unter den Gesellschaftern frei übertragbar. Eine Übertragung von Anteilen inter vivos an Nichtgesellschafter kann nur mit Zustimmung von Gesellschaftern, welche mindestens drei Viertel (3/4) des Gesellschaftskapitals vertreten, erfolgen.

Für alle anderen Angelegenheiten wird auf die Artikel 189 und 190 des Gesetzes verwiesen.

Art. 9. Die Erben, Vertreter, oder Berechtigten eines Gesellschafters und die Gläubiger eines Gesellschafters können unter keinen Umständen weder Siegelanlegung an den Gütern und Werten der Gesellschaft beantragen, noch in irgen-deiner Form in der Verwaltung der Gesellschaft involviert werden.

Zur Ausübung ihrer Rechte müssen sie auf die Abschlüsse und die Beschlüsse der Gesellschafterversammlung Bezug nehmen.

Titel III. - Geschäftsführung

Art. 10. Die Gesellschaft wird von einem oder mehreren Geschäftsführern, welche von den Gesellschaftern für eine unbestimmte Dauer gewählt werden, verwaltet. Sofern mehrere Geschäftsführer gewählt sind, bilden sie einen Vorstand. Die Geschäftsführer können ad nutum abgewählt werden.

Der Geschäftsführer oder, im Falle mehrerer Geschäftsführer, der Vorstand, ist mit den größtmöglichen Befugnissen alle notwendigen oder nützlichen Handlungen zur Durchführung der Gesellschaftszwecks der Gesellschaft ausgestattet, außer Befugnisse die die Gesetze oder diese Satzung der Gesellschafterversammlung zuschreiben.

Sollte die Gesellschaft als Klägerin oder Beklagte in einem Rechtsstreit auftreten, vertritt der Geschäftsführer, oder im Falle des Vorstandes der vom Vorstand dafür autorisierte Geschäftsführer, die Gesellschaft in ihrem eigenen Namen.

Der Geschäftsführer oder, im Falle mehrerer Geschäftsführer, der Vorstand kann seine Befugnisse für spezielle Aufgaben an einen oder mehrere ad hoc Vertreter delegieren oder unterdelegieren.

Im Falle mehrerer Geschäftsführer kann der Vorstand nur wirksam entscheiden, wenn mindestens die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist.

Beschlüsse des Vorstands benötigen die Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Geschäftsführer.

Alle Sitzungen des Vorstands finden in Luxemburg statt.

Beschlüsse, welche von allen Mitgliedern des Vorstands unterzeichnet sind, sind wirksam angenommen, als ob sie bei einer ordnungsgemäß einberufenen und abgehaltenen Vorstandssitzung getroffen worden wären. Die Unterschriften können auf einem einzelnen Dokument oder auf mehreren Kopien desselben Beschlusses erscheinen, und können durch Brief, Telefax oder ähnliche Kommunikation nachgewiesen werden.

Außerdem wird jedes Vorstandsmitglied, welches an einer Vorstandssitzung durch ein Kommunikationsmittel (einschließlich Telefon) teilnimmt, welches es allen anderen anwesenden Vorstandsmitgliedern (selbst oder durch Vollmacht oder ebenfalls durch ein Kommunikationsmittel) erlaubt, das andere Vorstandsmitglied jederzeit während der Sitzung zu hören und selbst von den anderen Mitgliedern gehört zu werden, als für diese Vorstandssitzung anwesend betrachtet, und wird für die Bestimmung des Quorums eingezählt, und ist für die während dieser Sitzung befassten Angelegenheiten stimmberechtigt.

Sollte ein Beschluss im Wege einer Telefonkonferenz gefasst werden, gilt der Beschluss als in Luxemburg gefasst, sofern die Telefonkonferenz von Luxemburg aus initiiert wurde.

Titel IV. - Gesellschafterversammlung

Art. 11. Der einzige Gesellschafter ist mit allen Befugnissen ausgestattet, die der Gesellschafterversammlung nach Abschnitt XII des Gesetzes vom 10. August 1915 zugeschrieben sind.

Alle Entscheidungen, welche den Zuständigkeitsbereich des Geschäftsführers überschreiten, werden vom alleinigen Gesellschafter gefasst. Diese Entscheidungen müssen schriftlich gefasst werden, und werden in einem Protokoll festgehalten, und werden in einem speziellen Register registriert.

Im Falle von mehr als einem Gesellschafter werden die Entscheidungen der Gesellschafter in einer Gesellschafterversammlung oder durch schriftliche Beratung auf Initiative der Geschäftsführung gefasst. Beschlüsse sind durch Gesellschafter, welche mehr als fünfzig Prozent (50%) des Kapitals vertreten, wirksam zugestimmt.

Beschlüsse zur Abänderung der Satzung der Gesellschaft werden aber mit einem Quorum von mindestens fünfzig Prozent (50%) der existierenden Gesellschafter und die Zustimmung von mindestens zwei Dritteln (2/3) der an die satzungsändernde Generalversammlung und unter Einhaltung der Vorschriften der Gesetze gefasst.

Alle Gesellschafterversammlungen finden in Luxemburg statt.

Jeder Anteil beinhaltet ein Stimmrecht auf jeder Gesellschafterversammlung.

Jeder Gesellschafter kann durch eine schriftliche Vollmacht eine andere Person, die kein Gesellschafter sein muss, bevollmächtigen, ihn auf einer Gesellschafterversammlung zu vertreten, und in seinem Namen und auf seine Rechnung abzustimmen.

Titel IV. - Geschäftsjahr - Gewinn - Reserven

Art. 12. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Januar eines Jahres, und endet am letzten Dezembertag desselben Jahres.

Art. 13. Jedes Jahr am letzten Tag des Monats Dezember werden ein Inventar der Vermögenswerte und Verpflichtungen der Gesellschaft, sowie eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung erstellt.

Das Einkommen der Gesellschaft nach Abzug der generellen Ausgaben und der Aufwendungen, der Abschreibungen und der Provisionen, stellt den Nettogewinn dar.

Fünf Prozent (5%) dieses Nettogewinns werden der gesetzlichen Reserve zugeführt; diese Abzugspflicht entfällt, wenn die Reserve zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals beträgt. Die Abzugspflicht muss allerdings wieder bis zur vollständigen Herstellung der Reserve aufgenommen werden, wenn die Reserve, zu welchem Zeitpunkt und aus welchem Grund auch immer, vermindert wurde.

Der verbleibende Betrag des Nettogewinns steht der Gesellschafterversammlung zur Verfügung.

Titel VI. - Liquidation - Auflösung

Art. 14. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren Liquidatoren ausgeführt, welche keine Gesellschafter sein müssen, und welche von der Gesellschafterversammlung mit den in den Gesetzen bestimmten Mehrheiten ernannt werden. Der (die) Liquidator(en) verfüg(en) über die weitestgehenden Befugnisse zur Realisierung des existierenden Vermögens und Begleichung der Verpflichtungen.

Der nach der Begleichung aller Aufwendungen, Schulden und Kosten, welche aufgrund der Liquidation entstanden sind, zur Verfügung stehende Betrag wird für die Rückzahlung der Anteile der Gesellschafter verwendet.

Der danach noch bestehende Restbetrag wird an die Gesellschafter im Verhältnis ihrer Beteiligung in der Gesellschaft ausgezahlt.

Titel VII. - Verschiedenes

Art. 15. Für alle Angelegenheiten, die in dieser Satzung nicht geregelt sind, verweisen die Parteien auf die bestehenden Gesetze und Verordnungen.“

Achter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, Herrn Jonas VOLKER, Kaufmann, geboren am 26. Mai 1980 in Trier, wohnhaft in D-54338 Schweich, Brückenstrasse 47, als alleinigen Geschäftsführer auf unbestimmte Dauer zu ernennen.

Die Gesellschaft wird durch die alleinige Unterschrift des alleinigen Geschäftsführers rechtskräftig verpflichtet.

Er kann ausserdem Vollmacht an Drittpersonen erteilen.

Nachdem keine weiteren Punkte auf der Tagesordnung stehen, wurde die Versammlung geschlossen.

Kosten

Die Ausgaben, Kosten, Entschädigungen und Aufwendungen jeglicher Form, welche von der Gesellschaft in Zusammenhang mit dieser Urkunde zu begleichen sind, werden auf ungefähr zweitausend Euro (EUR 2.000,-) geschätzt.

Bevollmächtigung

Der Erschienene, erteilt hiermit einem jeden Angestellten des unterzeichneten Notars Spezialvollmacht, in ihrem Namen jegliche etwaige Berichtigungsurkunde gegenwärtiger Urkunde aufzunehmen.

Womit diese notarielle Urkunde in Senningerberg aufgezeichnet wurde, am Datum wie eingangs dieser Urkunde erwähnt.

Nachdem diese Urkunde dem Erschienenen, welcher dem Notar durch Vornamen, Familiennamen, Stand und Anschrift bekannt sind, vorgelesen wurde, hat der Erschienene zusammen mit dem Notar diese Urkunde unterzeichnet.

Gezeichnet: Jonas Volker, Andreas Falk, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 18 février 2014. LAC / 2014 / 7756. Reçu 75.-€.

Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.

Für gleichlautende Kopie - Ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 4. März 2014.

Référence de publication: 2014034699/214.

(140038926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2014.

Halimi Holding Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 184.955.

STATUTS

L'an deux mille quatorze,

le vingt et un février.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Monsieur James HALIMI, retraité, né à Constantine (Algérie), le 15 juin 1951, demeurant 6, rue Hakokavim, 30889 Césarée (Israël),

ici représenté par:

Monsieur Pierre ANGÉ, employé privé, avec adresse professionnelle au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Paris (France), le 12 février 2014.

Laquelle procuration, signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

Laquelle partie comparante, aux termes de la capacité avec laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte, entre la partie comparante et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (la Société).

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société a encore pour objet la gestion et la mise en valeur de son propre patrimoine immobilier.

La Société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La Société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La Société peut emprunter et accorder à toutes autres personnes physiques ou morales ayant un lien direct ou indirect avec elle, tous concours, prêts, avances ou garanties sans toutefois entrer dans le cadre des activités de crédit visées par la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier ni celles de la loi du 8 avril 2011 relative au crédit à la consommation.

La Société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations Financières.

Art. 3. La Société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de «HALIMI HOLDING LUX S.à r.l.», société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés ou selon le cas, par décision de l'associé unique, comme en cas de modification des statuts.

La gérance peut pareillement établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à la somme de SEPT MILLIONS CENT MILLE EUROS (7'100'000.- EUR) représenté par sept mille cent (7'100) parts sociales d'une valeur nominale de MILLE EUROS (1'000.- EUR) par part sociale.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 14 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. En cas de pluralité de gérants, ils constituent un conseil de gérance. Le ou les gérants n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés par l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut à tout moment et ad nutum (sans devoir justifier d'une raison) révoquer et remplacer le ou les gérants.

L'assemblée générale des associés statue sur la rémunération et les termes du mandat de chacun des gérants.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social de la Société et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et son éventuelle rémunération, la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

Les décisions du Conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du Conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, au moins 24 heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au Conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de gérance. Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Les gérants peuvent également voter par appel téléphonique, à confirmer par écrit. Le Conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du Conseil de gérance. Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

Art. 15. L'année sociale de la Société commence le premier (1^{er}) janvier de chaque année et se termine le trente et un (31) décembre de la même année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un (31) décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé 5% pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10% du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale et peut être distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales qu'ils détiennent.

Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires aux associés.

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2014.

Souscription et Libération

Toutes les sept mille cent (7'100) parts sociales à émettre par la Société ont été souscrites par Monsieur James HALIMI, prénommé, en sa capacité de seul et unique associé.

Toutes ces parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées par le même seul, unique associé et souscripteur par un apport en nature (l'«Apport») consistant en cinq mille cinq cents (5'500) parts sociales d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) chacune, constituant cent pour cent (100%) du capital social de la société «HALIMI INVEST», une société à responsabilité limitée constituée et existant sous les lois de la République de France, depuis le 15 janvier 2003, établie et ayant son siège social 3, rue Cépré, F-75015 Paris (France), immatriculée au Registre du Commerce de et à Paris (France), sous la référence et numéro R.C.S. Paris 445 116 270.

Ces mêmes sept mille cent (7'100) parts sociales ont été intégralement libérées par le souscripteur susnommé, à leur valeur nominale de MILLE EUROS (1'000.- EUR), chacune, représentant l'Apport à la Société d'un montant total de SEPT MILLIONS CENT MILLE EUROS (7'100'000.- EUR).

Les documents justificatifs de la souscription et de l'existence dudit Apport ont été présentés au notaire soussigné, qui les constate expressément.

L'associé et souscripteur Monsieur James HALIMI, a déclaré encore que l'Apport présentement fait à la Société en formation «HALIMI HOLDING LUX S.à r.l.» (la «Société») sont libres de tout privilège dette ou gage et qu'il ne subsiste aucune restriction au libre transfert dudit Apport à la Société. Il a encore établi, avec la Société, qu'il va accomplir toutes les formalités nécessaires à la validité du transfert du même Apport à la Société.

L'Apport fait présentement à la Société est évalué à la somme totale de SEPT MILLIONS CENT MILLE EUROS (7'100'000.- EUR).

Le prêt Apport ci-avant constaté et réalisé a fait l'objet d'un rapport détaillé de son existence et de son évaluation, établi en date du 12 février 2014, par Monsieur James HALIMI, prénommé, en sa qualité d'associé fondateur, lequel rapport restera, après signature «ne varietur» par le mandataire susnommée et le notaire instrumentaire, annexé aux présentes pour être soumis avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement trois mille huit cents euros.

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique prénommé, représentant la totalité du capital souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre de gérants est fixé à un (1).

Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:

Monsieur James HALIMI, retraité, né à Constantine (Algérie), le 15 juin 1951, demeurant 6, rue Hakokavim, 30889 Césarée (Israël).

En conformité avec l'article douze (12) des présents statuts, la Société sera valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique.

2.- Le siège social de la société est établi au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange (Grand-Duché de Luxembourg).

DONT ACTE, fait et passé à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, le même mandataire a signé le présent acte avec Nous le notaire.

Signé: P. ANGÉ, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 24 février 2014. Relation: EAC/2014/2721. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2014034717/161.

(140039002) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2014.

Global Agrarian Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 95.620,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 168.500.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-sixth day of February.

Before the undersigned, Maître Henri BECK, notary residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg.

was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholder of Global Agrarian Capital S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 168.500 and having a share capital of USD 79,700.- (the Company). The Company has been incorporated pursuant to a deed of Maître Martine SCHAEFFER dated April 16, 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on June 8, 2012, number 1437, page 68947. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended pursuant to a deed of Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, dated May 25, 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on July 26, 2012, number 1863, page 89416.

THERE APPEARED:

Global Agrarian Holdings Ltd., a company incorporated under the laws of Canada, having its registered office at 510, West Hastings Street, Standard Building, Main Level, CDN - V6B1L8, Vancouver, British Columbia, registered with the British Columbia Registry Services under number BC0937814 (the Sole Shareholder),

here represented by Peggy SIMON, private employee, whose professional address is in Echternach, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record that

I. the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company;

II. the agenda of the Meeting is the following:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of fifteen thousand nine hundred twenty United States dollars (USD 15,920.-) by way of the creation and issuance of seven thousand nine hundred twenty (7,920) mandatory redeemable preferred shares (MRPS) having a par value of one United States dollar (USD 1.-) each and eight thousand (8,000) ordinary shares (the Ordinary Shares) having a par value of one United States dollar (USD 1.-) each;

2. Subscription to and payment of the share capital increase specified in item 1. above by way of a contribution in cash;

3. Subsequent amendment to article 5.1 of the Articles in order to reflect the share capital increase.

4. Amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, to proceed on behalf of the Company to the registration of such changes; and

5. Miscellaneous.

III. the Sole Shareholder has taken following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of fifteen thousand nine hundred twenty United States dollars (USD 15,920.-) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of seventy-nine thousand seven hundred United States dollars (USD 79,700.-), to the amount of ninety-five thousand six hundred twenty United States dollars (USD 95,620.-), by way of the creation and issuance of seven thousand nine hundred twenty (7,920) MRPS having a par value of one United States dollar (USD 1.-) each, and eight thousand (8,000) Ordinary Shares having a par value of one United States dollar (USD 1.-) each.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to accept and record the following subscription to and full payment of the share capital increase as follows:

Intervention - Subscription - Payment

The Sole Shareholder, aforementioned, represented as stated above, declares to subscribe for seven thousand nine hundred twenty (7,920) MRPS having a par value of one United States dollar (USD 1.-) each and for eight thousand (8,000) Ordinary Shares having a par value of one United States dollar (USD 1.-) each, and to fully pay up such MRPS and Ordinary Share by a contribution in cash amounting to an aggregate amount of eight million United States dollars (USD 8,000,000.-) (the Contribution).

The Contribution is to be allocated as follows:

(i) seven thousand nine hundred twenty United States dollars (USD 7,920.-) to the MRPS share capital account of the Company;

(ii) seven million nine hundred twelve thousand eighty United States dollars (USD 7,912,080.-) to the MRPS share premium reserve account related to the MRPS as defined in the Articles;

(iii) eight thousand United States dollar (USD 8,000.-) to the Ordinary Shares share capital account of the Company; and

(iv) seventy-two thousand United States dollars (USD 72,000.-) to the Ordinary Shares share premium reserve account related to the Ordinary Shares as defined in the Articles.

The amount of eight million United States dollars (USD 8,000,000.-) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Third resolution

As a consequence of the preceding resolution, the Sole Shareholder resolves to amend article 5.1 of the Articles, so that they read henceforth as follows:

“ Art. 5. Capital.

5.1 The share capital is set at ninety-five thousand six hundred twenty US Dollars (USD 95,620.-), represented by fifty-eight thousand (58,000) ordinary shares (the Ordinary Shares) and thirty-seven thousand six hundred twenty (37,620) mandatory redeemable preference shares (the MRPS) in registered form, having a par value of one US Dollar (USD 1.-) each, all subscribed and fully paid-up. The Ordinary Shares and the MRPS are individually referred to as a Share and collectively as the Shares.”

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company to proceed on behalf of the Company to the registration of such changes.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that on request of the proxyholder of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Where of the present notarial deed is drawn in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-sixième jour de février.

Par devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé de Global Agrarian Capital S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social est établi au 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 168.500 (la Société), constituée suivant un acte de Maître Martine Schaeffer, passé le 16 avril 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 8 juin 2012, numéro 1437, page 68947. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés suivant un acte de Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 26 juillet 2012, numéro 1863, page 89416.

A COMPARU:

Global Agrarian Holdings Ltd., une société constituée selon le droit canadien, dont le siège social est établi au 510, West Hastings Street, Standard Building, Main Level, CDN - V6B1L8, Vancouver, British Columbia, immatriculée auprès du British Columbia Register Services sous le numéro BC0937814 (l'Associé Unique),

ici représenté par Peggy SIMON, employée privée, de résidence professionnelle à Echternach, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme précisé ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. que l'Associé Unique détient la totalité des parts sociales du capital social de la Société.

II. que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé de la manière suivante:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de quinze mille neuf cent vingt dollars américains (USD 15.920,-) par voie de création et d'émission de sept mille neuf cent vingt (7.920) PSPOR ayant une valeur nominale de un dollar américain (USD 1,-) chacune et huit mille (8.000) Parts Sociales Ordinaires ayant une valeur nominale de un dollar américain (USD 1,-) chacune;

2. Souscription et libération de l'augmentation de capital social tel que décrit au point 1. ci-dessus par un apport en numéraire;

3. Modification subséquente de l'article 5.1 des Statuts afin de refléter l'augmentation de capital social;

4. Modification du registre des associés de la Société afin de refléter les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription de ces modifications; et

5. Divers.

III. Que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de quinze mille neuf cent vingt dollars américains (USD 15.920,-) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de soixante-dix-neuf mille sept cents dollars américains (USD 79.700,-), à un montant de quatre-vingt-quinze mille six cent vingt dollars américains (USD 95.620,-) par voie de création et d'émission de sept mille neuf cent vingt (7.920) PSPOR ayant une valeur nominale de un dollar américain (USD 1,-) chacune et huit mille (8.000) Parts Sociales Ordinaires ayant une valeur nominale de un dollar américain (USD 1,-) chacune.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante et la libération intégrale de l'augmentation de capital comme suit:

Intervention - Souscription - Paiement

L'Associé Unique, précité, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à sept mille neuf cent vingt (7.920) PSPOR d'une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune, et à huit mille (8.000) Parts Sociales Ordinaires et les libère intégralement par un apport en numéraire d'un montant total de huit millions de dollars américains (USD 8.000.000,-) (l'Apport).

L'Apport sera affecté de la manière suivante:

- (i) sept mille neuf cent vingt dollars américains (USD 7.920,-) au compte de capital social PSPOR de la Société;
- (ii) Sept millions neuf cent douze mille quatre-vingt dollars américains (USD 7.912.080,-) au compte de réserve de prime d'émission PSPOR lié au PSPOR tel que défini dans les Statuts;
- (iii) huit mille dollars américains (USD 8.000,-) au compte de capital social Parts Sociales Ordinaires de la Société;
- (iv) soixante-douze mille dollars américains (USD 72.000,-) au compte de réserve de prime d'émission Parts Sociales Ordinaires tel que défini dans les Statuts; et

Le montant total de huit millions de dollars américains (USD 8.000.000,-) est dès à présent à la disposition de la Société, preuve en a été apportée au notaire instrumentant.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des Statuts, de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

« Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à quatre-vingt-quinze mille six cent vingt dollars américains (USD 95.620,-), représenté par cinquante-huit mille (58.000) parts sociales ordinaires (les Parts Sociales Ordinaires) et trente-sept mille six cent vingt (37.620) parts sociales préférentielles obligatoirement rachetables (les PSPOR) sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un dollar américain (USD 1,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées. Les Parts Sociales Ordinaires et les PSPOR étant individuellement dénommées une Part Sociale et collectivement les Parts Sociales.»

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des associés de la Société afin de refléter les changements ci-dessus et donne pouvoir et autorité à tout gérant de la Société pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription de ces modifications.

Déclarations

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête du mandataire de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, à la requête de la même partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Fait et passé à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 27 février 2014. Relation: ECH/2014/403. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 05 mars 2014.

Référence de publication: 2014034675/173.

(140039230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2014.

Icomi Investissement S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial, (anc. Icomi Investissement S.A. Holding).

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 65.406.

L'an deux mille treize, le vingt-deuxième jour du mois de novembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire (l'"Assemblée") des actionnaires de "ICOMI INVESTISSEMENT S.A. HOLDING", une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 65406, (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 26 juin 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 709 du 1^{er} octobre 1998,

et dont la devise d'expression du capital social de la Société a été convertie en euros par l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 11 juin 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 297 du 22 février 2002.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Sylvain JACQUET, employé, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

Le Président désigne Madame Sabrina COLANTONIO-ROBY, employée, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, comme secrétaire.

L'Assemblée choisit Madame Laëtitia JOLIVALT, employée, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, comme scrutatrice.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

A) Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'objet social de la Société pour lui donner la teneur suivante:

"La Société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs, de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous les autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières; (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non-endossables et quel que soit le droit qui leur est applicable.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la Société ne s'immisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la Loi sur les SPF."

Adapter l'objet social en version anglaise de la manière suivante:

"The sole object of the Company, to the exclusion of any commercial activity, is the acquisition, holding, management and disposal of, on the one hand, financial instruments within the meaning of the law of 5 August 2005 on financial guarantee contracts, and, on the other hand, of cash and assets of any kind held in a bank account.

A financial instrument within the meaning of the law of 5 August 2005 on financial guarantee contracts it is to be understood (a) all securities and other instruments, including, but not limited to, shares in companies and other instruments comparable to shares in companies, participations in companies and units in collective investment undertakings, bonds and other forms of debt instruments, certificates of deposit, loan notes and payment instruments; (b) securities which give the right to acquire shares, bonds or other instruments by subscription, purchase or exchange; (c) term financial instruments and instruments giving rise to a cash settlement (excluding instruments of payment), including money market instruments; (d) all other instruments evidencing ownership rights, claim rights or securities; (e) all other instruments related to financial underlyings, indices, commodities, precious metals, produce, metals or merchandise, other goods or risks; (f) claims related to the items described in subparagraph a) to e) above or any rights pertaining to these items, whether these financial instruments are in physical form, dematerialised, transferable by book entry or delivery, bearer or registered, endorseable or not and regardless of their governing law.

Generally speaking, the Company may implement any measure of surveillance or control and carry out any operation or transaction which it deems necessary or useful for the accomplishment and the development of its corporate object in the broadest manner possible, provided that the Company does not interfere in the management of the companies in which it holds participations."

2. Refonte des statuts de la Société;

3. Transfert du siège social de la Société du 11a, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg;

4. Acceptation de la démission de Messieurs Claude SCHMITZ et Gerdy ROOSE en qualité d'administrateurs de la Société et décharge à leur octroyer pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date de la présente assemblée.

5. Nomination en qualité d'administrateurs jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels clôturant au 31 décembre 2018, de:

Monsieur Sylvain JACQUET, né à Mont-Saint-Martin (France), le 27 juin 1980, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg;

Monsieur Luca GALLINELLI, né à Florence (Italie), le 6 mai 1964, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg;

6. Acceptation de la démission de la société AUDIEX S.A., en sa qualité de commissaire aux comptes de la Société et décharge à lui octroyer pour l'exercice de son mandat jusqu'à la date de la présente assemblée.

7. Nomination en qualité de commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels clôturant au 31 décembre 2018, de:

FIN-CONTROLE S.A., une société anonyme constituée et existant suivant les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 12, rue Guillaume Kroll, et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 42230;

8. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre de actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide, eu égard à la transformation de la Société en société de gestion de patrimoine familial, en conformité avec les dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi qu'avec les dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, et à la refonte subséquente des statuts, en langue française et anglaise:

- de changer la dénomination sociale en "ICOMI INVESTISSEMENT S.A. SPF";
- de modifier l'objet social et d'adopter en conséquence pour lui, en version française et anglaise, la teneur comme ci-avant reproduite dans l'ordre du jour sous le point 1); et
- de modifier le régime de signature statutaire des administrateurs et d'adopter en conséquence pour lui la teneur comme reproduite dans ci-après dans l'article 13 des statuts refondus.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec ce qui précède, l'Assemblée décide de reformuler complètement les statuts en anglais et français et de leur donner dorénavant la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Forme et Dénomination.

1.1 Il est formé une société anonyme (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (Loi sur les SPF) et par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi sur les Sociétés) et par les présents statuts (les Statuts).

1.2 La Société existe sous la dénomination de "ICOMI INVESTISSEMENT S.A. SPF".

1.3 La Société peut avoir un actionnaire unique (l'Actionnaire Unique) ou plusieurs actionnaires. La Société ne pourra pas être dissoute par le décès, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Actionnaire Unique.

Art. 2. Siège Social.

2.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (Luxembourg).

2.2 Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un administrateur unique (l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.

2.3 Lorsque le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée de la Société.

3.1 La Société est constituée pour une période illimitée.

3.2 La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts.

Art. 4. Objet Social.

4.1 La Société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquiescer des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous les autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières; (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non endossables et quelque soit le droit qui leur est applicable.

4.2 D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la Société ne s'immisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la Loi sur les SPF.

Art. 5. Capital Social.

5.1 Le capital social souscrit est fixé à sept millions six cent cinquante mille euros (7.650.000,- EUR), représenté par cinquante mille (50.000) actions ordinaires sans désignation de valeur nominale.

5.2 En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une action en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avois de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des actions des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

5.3 Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Actions.

6.1 Les parts sociales ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles tels que définis à l'article 3 de la loi sur les SPF.

6.2 Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix de l'Actionnaire unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, au choix des Actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi sur les Sociétés.

6.3 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une ou plusieurs actions sont conjointement détenues ou si les titres de propriété de ces actions sont divisés, fragmentés ou litigieux, la/les personne(s) invoquant un droit sur la/les action(s) devra/devront désigner un mandataire unique pour représenter la/les action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés aux actions. La même règle est appliquée dans le cas d'un conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier gagiste et un débiteur gagiste.

6.4 La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi sur les Sociétés, racheter ses propres actions.

Art. 7. Réunions de l'assemblée des actionnaires de la Société.

7.1 Dans l'hypothèse d'un actionnaire unique, l'Actionnaire Unique a tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale est une référé-

rence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Actionnaire Unique tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique. Les décisions prises par l'Actionnaire Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

7.2 Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée générale des actionnaires de la Société (l'Assemblée Générale) régulièrement constituée représente tous les Actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

7.3 L'Assemblée Générale annuelle se tient conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le dixième jour du mois de juin à 15.00 heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

7.4 L'Assemblée Générale peut se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

7.5 Les autres Assemblées Générales pourront se tenir aux lieux et heures spécifiés dans les avis de convocation.

7.6 Tout Actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 8. Délais de convocation, quorum, procurations, avis de convocation.

8.1 Les délais de convocation et quorum requis par la Loi sur les Sociétés sont applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

8.2 Chaque action donne droit à une voix.

8.3 Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi sur les Sociétés ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés et votants.

8.4 Chaque Actionnaire peut prendre part aux Assemblées Générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par téléfax ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise une autre personne comme mandataire.

8.5 Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Art. 9. Administration de la Société.

9.1 La Société est gérée par un Administrateur unique en cas d'un seul actionnaire, ou par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois (3) membres en cas de pluralité d'Actionnaires; le nombre exact étant déterminé par l'Associé Unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires par l'Assemblée Générale. L'(es) administrateur(s) n'a(ont) pas besoin d'être actionnaire(s). En cas de pluralité d'administrateurs, l'Assemblée Générale peut décider de créer deux catégories d'administrateurs (Administrateurs A et Administrateurs B).

9.2 Le(s) administrateur(s) est/est élu(s) par l'Associé Unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, par l'Assemblée Générale pour une période ne dépassant pas six (6) ans et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué à tout moment par décision de l'Assemblée Générale. Le(s) administrateur(s) sortant(s) peut/peuvent être réélu(s).

9.3 Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants élus par l'Assemblée Générale pourront se réunir et élire un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 10. Réunion du Conseil d'Administration.

10.1 En cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration doit choisir parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ou d'exécuter des tâches administratives ou autres telles que décidées, de temps en temps, par le Conseil d'Administration.

10.2 Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son président ou d'au moins deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. La ou les personnes convoquant le Conseil d'Administration déterminent l'ordre du jour. Un avis par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail contenant l'ordre du jour sera donné à tous les administrateurs au moins huit jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation, envoyé 24 heures avant la réunion, devra mentionner la nature de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment préalable ou postérieur à la réunion, par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail de chaque administrateur. Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions du Conseil d'Administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

10.3 Tout administrateur peut se faire représenter en désignant par écrit ou par télégramme, télécopie ou e-mail un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.

10.4 Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs sont présents ou représentés à une réunion du Conseil d'Administration. Si le quorum n'est pas obtenu une demi-heure après l'heure prévue pour la réunion, les administrateurs présents peuvent ajourner la réunion en un autre endroit et à une date ultérieure. Les avis des réunions ajournées sont donnés aux membres du Conseil d'Administration par le secrétaire, s'il y en a, ou à défaut par tout administrateur.

10.5 Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à chaque réunion. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil d'Administration, il y a égalité de voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président du Conseil d'Administration n'aura pas de voix prépondérante. En cas d'égalité, la résolution sera considérée comme rejetée.

10.6 Tout administrateur peut prendre part à une réunion du Conseil d'Administration au moyen d'une conférence téléphonique, d'une conférence vidéo ou d'un équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre; la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion.

10.7 Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil d'Administration sans exception. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature.

10.8 Le présent article ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 11. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi sur les Sociétés ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 12. Délégation de pouvoirs.

12.1 Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

12.2 Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 13. Signatures autorisées.

13.1 La Société ne sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers que par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou de l'Administrateur Unique ou (ii) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

13.2 En cas d'administrateurs de catégorie A et de catégorie B, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe d'un administrateur A et d'un administrateur B.

Art. 14. Conflit d'intérêts.

14.1 Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans une telle société ou entité, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

14.2 Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

14.3 Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale. Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration concernant les opérations réalisées dans le cadre des affaires courantes de la Société conclues à des conditions normales.

Art. 15. Commissaire(s).

15.1 Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires ou, dans les cas prévus par la Loi sur les Sociétés, par un réviseur d'entreprises externe et indépendant. Le commissaire est élu pour une période n'excédant pas six ans et il est rééligible.

15.2 Le commissaire est nommé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonction. Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale.

Art. 16. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 17. Affectation des Bénéfices.

17.1 Il est prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui sont affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5.3 des Statuts.

17.2 L'Assemblée Générale décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

17.3 Les dividendes peuvent être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et doivent être payés aux lieu et place choisis par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi sur les Sociétés.

Art. 18. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modifications des Statuts. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 19. Modifications statutaires. Les présents Statuts peuvent être modifiés de temps en temps par l'Assemblée Générale extraordinaire, dans les conditions de quorums et de majorité requises par la Loi sur les Sociétés.

Art. 20. Droit applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi sur les SPF et la Loi sur les Sociétés.

suit la version anglaise des statuts:

Art. 1. Form and Name.

1.1 There is hereby established a public limited liability company ("société anonyme") (the Company) which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 11 May 2007 introducing the family wealth management company (société de gestion de patrimoine familial) (the Law on SPF) and by the law dated August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law on Companies), as well as by the present articles of association (the Articles).

1.2 The Company will exist under the name of "ICOMI INVESTISSEMENT S.A. SPF".

1.3 The Company may have one shareholder (the Sole Shareholder) or more shareholders. The Company will not be dissolved by the death, suspension of civil rights, insolvency, liquidation or bankruptcy of the Sole Shareholder.

Art. 2. Registered office.

2.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand- Duchy of Luxembourg.

2.2 It may be transferred within the boundaries of the municipality of Luxembourg by a resolution of the board of directors of the Company (the Board) or, in the case of a sole director (the Sole Director) by a decision of the Sole Director.

2.3 Where the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Duration.

3.1 The Company is incorporated for an unlimited duration.

3.2 The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting (as defined below) adopted in the manner required for amendments of the Articles.

Art. 4. Corporate objects.

4.1 The sole object of the Company, to the exclusion of any commercial activity, is the acquisition, holding, management and disposal of, on the one hand, financial instruments within the meaning of the law of 5 August 2005 on financial guarantee contracts, and, on the other hand, of cash and assets of any kind held in a bank account.

A financial instrument within the meaning of the law of 5 August 2005 on financial guarantee contracts it is to be understood (a) all securities and other instruments, including, but not limited to, shares in companies and other instru-

ments comparable to shares in companies, participations in companies and units in collective investment undertakings, bonds and other forms of debt instruments, certificates of deposit, loan notes and payment instruments; (b) securities which give the right to acquire shares, bonds or other instruments by subscription, purchase or exchange; (c) term financial instruments and instruments giving rise to a cash settlement (excluding instruments of payment), including money market instruments; (d) all other instruments evidencing ownership rights, claim rights or securities; (e) all other instruments related to financial underlyings, indices, commodities, precious metals, produce, metals or merchandise, other goods or risks; (f) claims related to the items described in subparagraph a) to e) above or any rights pertaining to these items, whether these financial instruments are in physical form, dematerialised, transferable by book entry or delivery, bearer or registered, endorseable or not and regardless of their governing law.

4.2 Generally speaking, the Company may implement any measure of surveillance or control and carry out any operation or transaction which it deems necessary or useful for the accomplishment and the development of its corporate object in the broadest manner possible, provided that the Company does not interfere in the management of the companies in which it holds participations.

Art. 5. Share capital.

5.1 The subscribed share capital is set at seven million six hundred and fifty thousand Euros (7,650,000.- EUR), represented by fifty thousand (50,000) ordinary shares without designation of the nominal value.

5.2 In addition to the share capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its Shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the Shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

5.3 The subscribed share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution adopted by the General Meeting in the manner required for amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1 Shares may only be held by qualified investors as defined in article 3 of the Law on SPF.

6.2 The shares of the Company may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the opinion of the sole Shareholder, or in case of plurality of shareholders, at the opinion of the Shareholders, subject to the restrictions foreseen by Law on Companies.

6.3 The Company recognizes only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the title of ownership to such share(s) is divided, split or disputed, all person(s) claiming a right to such share(s) has/have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such share(s). The same rule shall apply in the case of conflict between an usufruct holder (usufruitier) and a bare owner (nu-propriétaire) or between a pledgor and a pledgee.

6.4 The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law on Companies.

Art. 7. Meetings of the shareholders of the Company.

7.1 In the case of a Sole Shareholder, the Sole Shareholder assumes all powers conferred to the General Meeting. In these Articles, decisions taken, or powers exercised, by the General Meeting shall be a reference to decisions taken, or powers exercised, by the Sole Shareholder as long as the Company has only one shareholder. The decisions taken by the Sole Shareholder are documented by way of minutes.

7.2 In the case of a plurality of Shareholders, any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company (the General Meeting) shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

7.3 The annual General Meeting shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of the meeting, on the tenth of the month of June at 03:00 pm. If such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the next following business day.

7.4 The annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board, exceptional circumstances so require.

7.5 Other meetings of the shareholders of the Company may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.

7.6 Any Shareholder may participate in a General Meeting by conference call, video conference or similar means of communications equipment whereby (i) the shareholders attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the shareholders can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

Art. 8. Notice, quorum, powers of attorney and convening notices.

8.1 The notice periods and quorum provided for by Law on Companies shall govern the notice for, and the conduct of, the General Meetings, unless otherwise provided herein.

8.2 Each share is entitled to one vote.

8.3 Except as otherwise required by law or by these Articles, resolutions at a duly convened General Meeting will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

8.4 A Shareholder may act at any General Meeting by appointing another person as his proxy in writing whether in original, by telefax or e-mail to which an electronic signature, which is valid under Luxembourg law, is affixed.

8.5 If all the Shareholders of the Company are present or represented at a General Meeting, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 9. Management.

9.1 The Company shall be managed by a sole Director in case of a sole Shareholder, or by a Board of Directors composed of at least three (3) members in case of plurality of Shareholders, their number being determined by the Sole Shareholder, or in case of plurality of shareholders, by the General Meeting. Director(s) need not to be shareholder(s) of the Company. In case of plurality of directors the General Meeting may decide to create two categories of directors (A Directors and B Directors).

9.2 The Director(s) shall be elected by the sole Shareholder, or in case of plurality of shareholders by the General Meeting, for a period not exceeding six (6) years and until their successors are elected, provided, however, that any director may be removed at any time by a resolution taken by the general meeting of shareholders. The director(s) shall be eligible for reappointment.

9.3 In the event of vacancy in the office of a director because of death, resignation or otherwise, the remaining directors elected by the General Meeting may meet and elect a director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders.

Art. 10. Meetings of the Board.

10.1 In case of plurality of directors, the Board of Directors shall choose from among its members a chairman, and may choose among its members one or more vice-chairmen. The Board of Directors may also choose a secretary, who need not be a director and who may be instructed to keep the minutes of the meetings of the Board of Directors as well as to carry out such administrative and other duties as directed from time to time by the Board of Directors.

10.2 The Board of Directors shall meet upon call by, at least, the chairman or any two directors or by any person delegated to this effect by the directors, at the place indicated in the notice of meeting, the person(s) convening the meeting setting the agenda. Notice in writing or by telegram or telefax or e-mail of any meeting of the Board of Directors shall be given to all directors at least eight calendar days in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency where twenty-four hours prior notice shall suffice which shall duly set out the reason of urgency. This notice may be waived, either prospectively or retrospectively, by the consent in writing or by telegram or telefax or e-mail of each director. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places described in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

10.3 Any director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by telegram, telefax, or e-mail another director as his proxy. A director may not represent more than one of his colleagues.

10.4 The Board of Directors may deliberate or act validly only if at least a majority of directors is present or represented at a meeting of the Board of Directors. If a quorum is not obtained within half an hour of the time set for the meeting the directors present may adjourn the meeting to a later time and venue. Notices of the adjourned meeting shall be given by the secretary to the board, if any, failing whom by any director.

10.5 Decisions shall be taken by a majority vote of the directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman of the Board of Directors shall not have a casting vote. In case of a tie, the proposed decision is considered as rejected.

10.6 Any director may participate in a meeting of the Board of Directors by conference call, video-conference or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

10.7 Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board of Directors may also be passed by unanimous consent in writing which may consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every director. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

10.8 This article does not apply in the case that the Company is managed by a Sole Director.

Art. 11. Powers of the Board. The Board is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed all acts of disposition and administration in the Company's interest. All powers not expressly reserved by the Law on Companies or by the Articles to the General Meeting fall within the competence of the Board.

Art. 12. Delegation of powers.

12.1 The Board of Directors may appoint one delegate to the day to day management of the Company, who need not to be neither a shareholder neither a Directors, who will have the full power to act in the name of the Company concerning the day to day management.

12.2 The Board is also authorised to appoint a person, either director or not, for the purposes of performing specific functions at every level within the Company.

Art. 13. Binding signatures.

13.1 The Company shall be bound towards third parties in all matters only by (i) the joint signatures of any two members of the Board or the Sole Director, or (ii) the joint signatures of any persons or sole signature of the person to whom such signatory power has been granted by the Board or the Sole Director, but only within the limits of such power.

13.2 In case of directors of category A and category B, the Company will be bound by the joint signature of any A Director together with any B Director.

Art. 14. Conflict of interests.

14.1 No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm.

14.2 Any director or officer of the Company who serves as director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, solely by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

14.3 In the event that any director of the Company may have any personal and opposite interest in any transaction of the Company, such director shall make known to the Board such personal and opposite interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's interest therein, shall be reported to the next following annual General Meeting. The two preceding paragraphs do not apply to resolutions of the Board concerning transactions made in the ordinary course of business of the Company of which are entered into on arm's length terms.

Art. 15. Statutory Auditor(s).

15.1 The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditor(s) (commissaire(s)), or, where requested by the Law on Companies, an independent external auditor (réviseur d'entreprises). The statutory auditor(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

15.2 The statutory auditor(s) will be appointed by the General Meeting which will determine their number, their remuneration and the term of their office. The statutory auditor(s) in office may be removed at any time by the General Meeting with or without cause.

Art. 16. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on the 1st of January of each year and shall terminate on the 31st of December of the same year.

Art. 17. Allocation of profits.

17.1 From the annual net profits of the Company, 5% (five per cent) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to 10% (ten per cent.) of the capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in article 5.3 above.

17.2 The General Meeting shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and it may alone decide to pay dividends from time to time, as in its discretion believes best suits the corporate purpose and policy.

17.3 The dividends may be paid in euro or any other currency selected by the Board and they may be paid at such places and times as may be determined by the Board. The Board may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits laid down in the Law on Companies.

Art. 18. Dissolution and liquidation. The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for amendment of these Articles. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the General Meeting deciding such liquidation. Such General Meeting shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).

Art. 19. Amendments. These Articles may be amended, from time to time, by an extraordinary General Meeting, subject to the quorum and majority requirements referred to in the Law on Companies.

Art. 20. Applicable law. Reference is made to the provisions of the Law on SPF and the Law on Companies for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la Société à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide:

- d'accepter la démission de Messieurs Claude SCHMITZ et Gerdy ROOSE en qualité d'administrateurs de la Société et de leur donner, par vote spécial, décharge pleine et entière pour l'exercice de leur mandat jusqu'en date des présentes;

- de nommer en qualité d'administrateurs jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels clôturant au 31 décembre 2018, les personnes suivantes en remplacement des administrateurs démissionnaires:

a) Monsieur Sylvain JACQUET, employé, né à Mont-Saint-Martin (France), le 27 juin 1980, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch;

b) Monsieur Luca GALLINELLI, employé, né à Florence (Italie), le 6 mai 1964, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch;

d'accepter la démission de la société "AUDIEX S.A." en sa qualité de commissaire aux comptes de la Société et de lui accorder, par vote spécial, décharge pleine et entière pour l'exercice de son mandat jusqu'en date des présentes; et

- de nommer "FIN-CONTROLE S.A.", une société anonyme constituée et existant suivant les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 12 rue Guillaume Kroll, et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 42230, en qualité de commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels clôturant au 31 décembre 2018.

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'Assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à mille quatre cents euros.

Déclaration

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue française suivi d'une version anglaise quant à la refonte des statuts; sur demande des mêmes personnes et en cas de divergences entre la version française et la version anglaise, la version française fera foi.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. JACQUET - S. COLANTONIO-ROBY - L. JOLIVALT - C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 26 novembre 2013. Relation: LAC/2013/53498. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 5 mars 2014.

Référence de publication: 2014034740/544.

(140039332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2014.

Standard General OC Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 149.285.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2014036093/10.

(140041204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2014.

Salon Bigoudie, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.394,68.

Siège social: L-8080 Bertrange, 80, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 34.139.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2014.

Référence de publication: 2014036096/10.

(140041147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2014.